

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

N°16

Édition JUIN 2024



La centrale d'Emerainville (77)



Dans le cadre de son engagement en faveur de la biodiversité, YPREMA, reconnue « entreprise engagée pour la nature¹ » a mis en place l'éco-pâturage.

1 - Ce label est une certification décernée par l'Office français pour la biodiversité (OFB) aux entreprises qui s'engagent de manière volontaire et active dans la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement.

YPREMA

RAPPORT
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

N°16

Édition JUIN 2024



Sommaire

page

- 4 > YPREMA EN UN COUP D'ŒIL
- 8 > DES CENTRES URBAINS DE RECYCLAGE,
UN SERVICE DE PROXIMITÉ POUR LES COLLECTIVITÉS
- 10 > L'APPLICATION DU PRINCIPE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
EN TRAVAUX PUBLICS
- 13 > UNE SOLUTION D'AVENIR FACE À UN MONDE
AUX RESSOURCES NATURELLES LIMITÉES
- 16 > ANTICIPER LES ADAPTATIONS
- 17 > LES IMPACTS POSITIFS DE NOS ACTIVITÉS
- 18 > LA QUALITÉ AU SERVICE DES CLIENTS
- 20 > YTERRES : DIAGNOSTIQUER, TRANSPORTER, TRACER
- 23 > LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)
- 25 > NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET SOCIÉTAUX
- 27 > LES ENJEUX ÉCONOMIQUES
- 29 > LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
- 35 > LES ENJEUX SOCIAUX
- 38 > LES ENJEUX SOCIÉTAUX
- 40 > LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Des installations intégrées en zones urbaines



À l'heure de la sobriété foncière, trouver du foncier aujourd'hui est devenu difficile. La concurrence est importante. Pourtant, la volonté des décideurs publics est de mailler le territoire d'installations comme celles d'YPREMA, notamment dans le cadre des objectifs de la Responsabilité Élargie des Producteurs des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB).

La rareté foncière impose une organisation optimale des sites entre production de matériaux nécessaires aux chantiers de proximité, et intégration dans leur environnement.



Il s'avère que la capacité à mettre en œuvre les objectifs du développement durable est une caractéristique qui traverse l'histoire d'YPREMA depuis 35 ans. Tout d'abord en développant une expertise industrielle en matière de recyclage de matériaux de déconstructions du BTP, pour concrétiser la pertinence des principes de l'économie circulaire appliquée aux travaux publics. Ensuite, en accompagnant cette vision d'entreprise par une politique RSE ambitieuse. Cet engagement vient notamment d'être reconnu par un label (page 23) qui vient récompenser nos actions menées en matière de développement durable et garantir aux parties prenantes d'YPREMA le sérieux de son engagement.

Dans ce contexte, le fait marquant de la période est incontestablement l'affirmation de la dimension éminemment stratégique de la notion de proximité, dans tous les domaines. Alors que chaque kilomètre parcouru coûte de plus en plus cher, économiquement et écologiquement, la pertinence des solutions de proximité s'impose. La stratégie d'YPREMA de s'implanter à proximité des voies d'eau et des voies ferrées lui permet de proposer à tous les acteurs de la filière des solutions vertueuses en terme d'économie d'émissions de CO₂ ou de fluidité du trafic routier.

En s'attachant à développer des implantations intégrées en zones urbaines depuis toujours, YPREMA renforce cette volonté en investissant fortement dans l'intégration paysagère de ses sites à l'environnement urbain.

Pour que la proximité, ce nouvel enjeu stratégique, reste une des principales forces d'YPREMA pour les 25 prochaines années encore.

Florent GUILLEMIN
Responsable Qualité Sécurité Environnement

Déborah MIESZKALSKI
Directrice Développement



YPREMA en un coup d'œil

La société YPREMA se positionne en leader dans le domaine du traitement des matériaux de déconstruction, des mâchefers d'incinération et des terres inertes. Elle les sélectionne, les valorise, les transforme et livre un produit fini (matériau pouvant être utilisé en remblai ou en sous-couche de chaussée) aux entreprises de travaux publics.



YPREMA est une PME indépendante dont l'activité à son origine permet de palier au déficit de matériaux en région parisienne. La société YPREMA (Yves Prigent Recyclage Matériaux) est créée en 1989.

Claude Prigent devient l'actionnaire majoritaire en 1992. Il étend alors l'activité « béton » à d'autres sites et développe de nouvelles activités : le traitement des mâchefers à Lagny-sur-Marne (77) en 1995, le traitement des terres inertes à Massy (91) en 2006, puis à Lagny-sur-Marne (77) en 2008, un espace dédié aux artisans à Lagny-sur-Marne (77) en 2008, un second à Emerainville (77) en 2014 et un troisième à Pluguffan (29) en 2020.

YPREMA est implantée essentiellement en Île-de-France, mais également en Bretagne et dans le Grand Est.

► ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION, DE LA SOCIÉTÉ YPREMA ET DE SES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

YPREMA a fondé son développement sur une activité en parfaite adéquation avec le développement durable : en réutilisant les matériaux de déconstruction pour les revaloriser, elle réduit les déchets et la consommation de matières premières et permet ainsi à d'autres entreprises de limiter leurs impacts.

C'est dans ce contexte qu'YPREMA a pu se développer, passant d'une activité de deux sites en 1989 à 5 activités et 9 sites d'exploitation aujourd'hui en Île-de-France et dans 3 autres Régions.

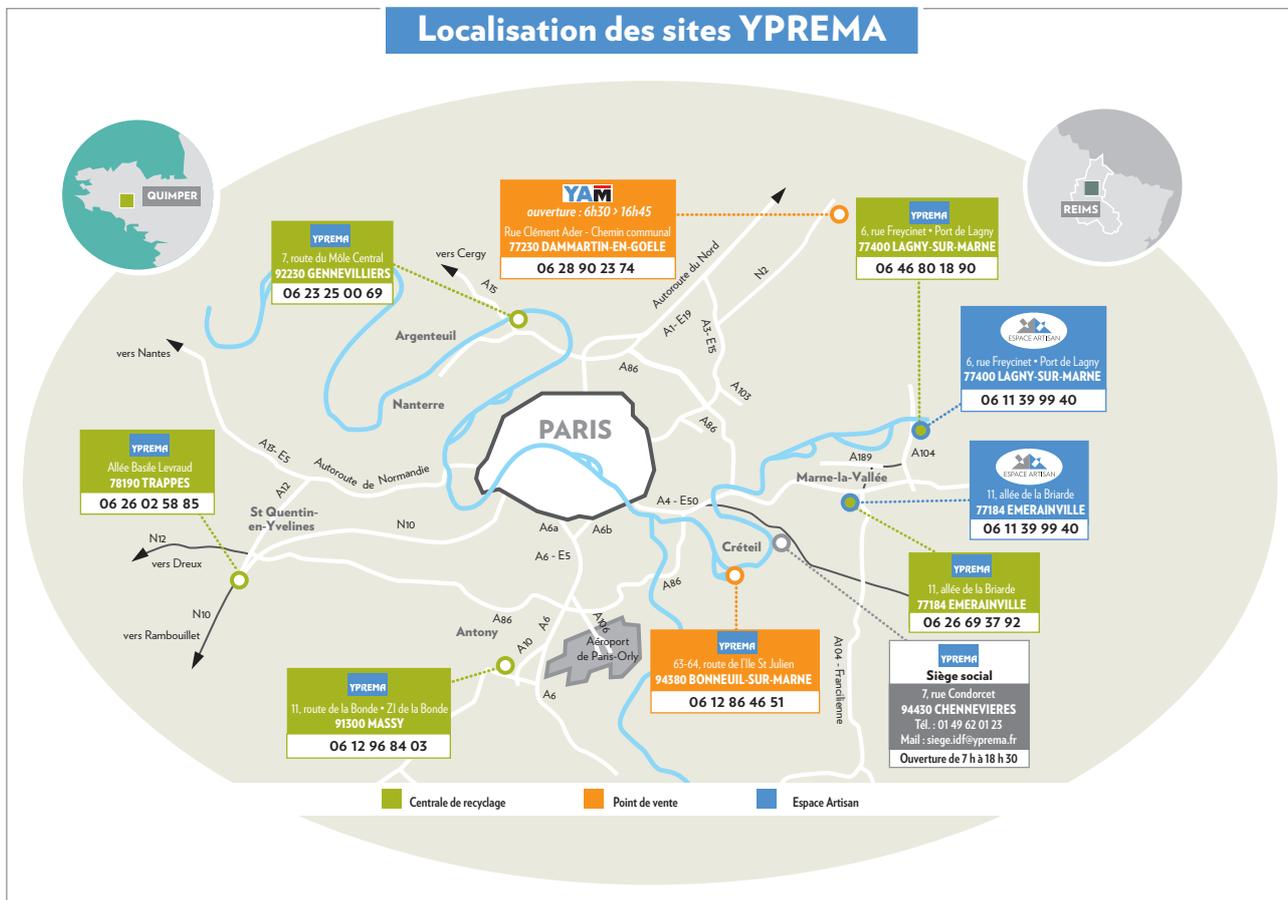
CHIFFRES CLÉS

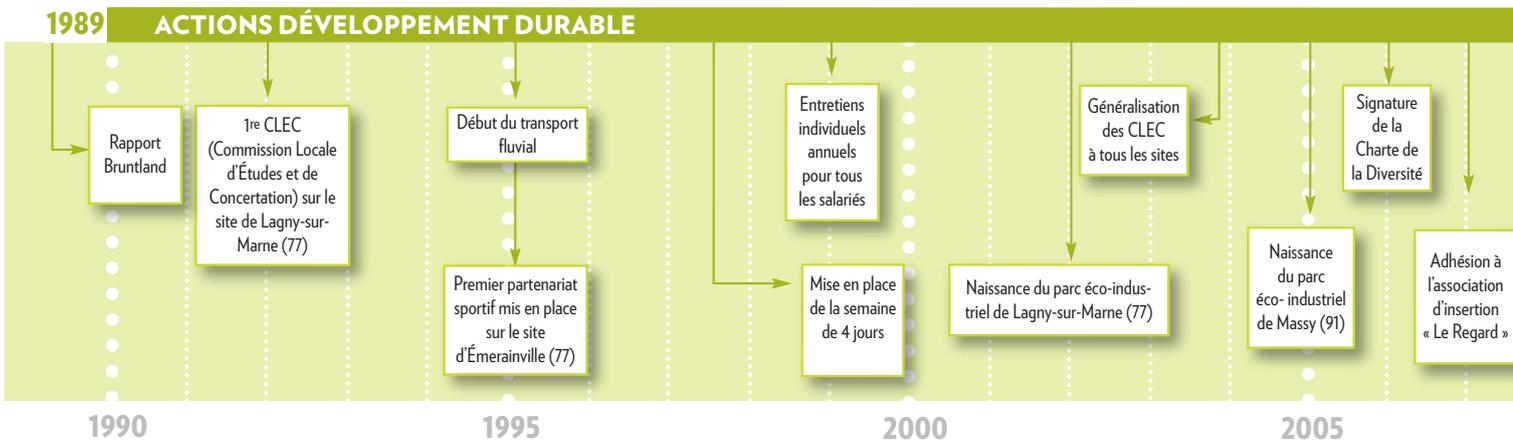
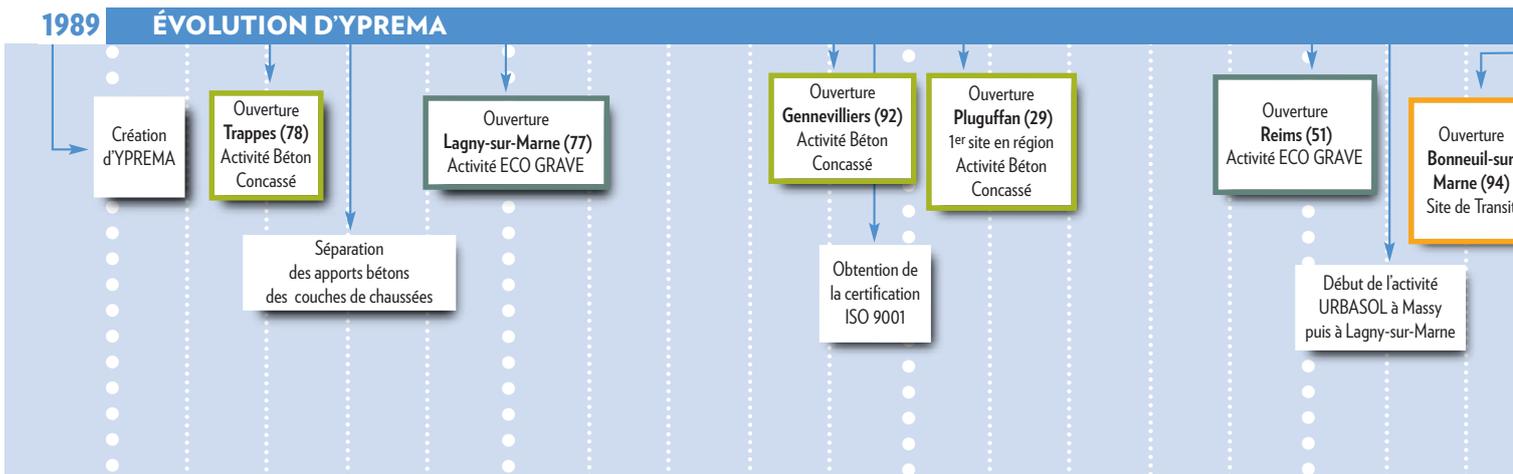
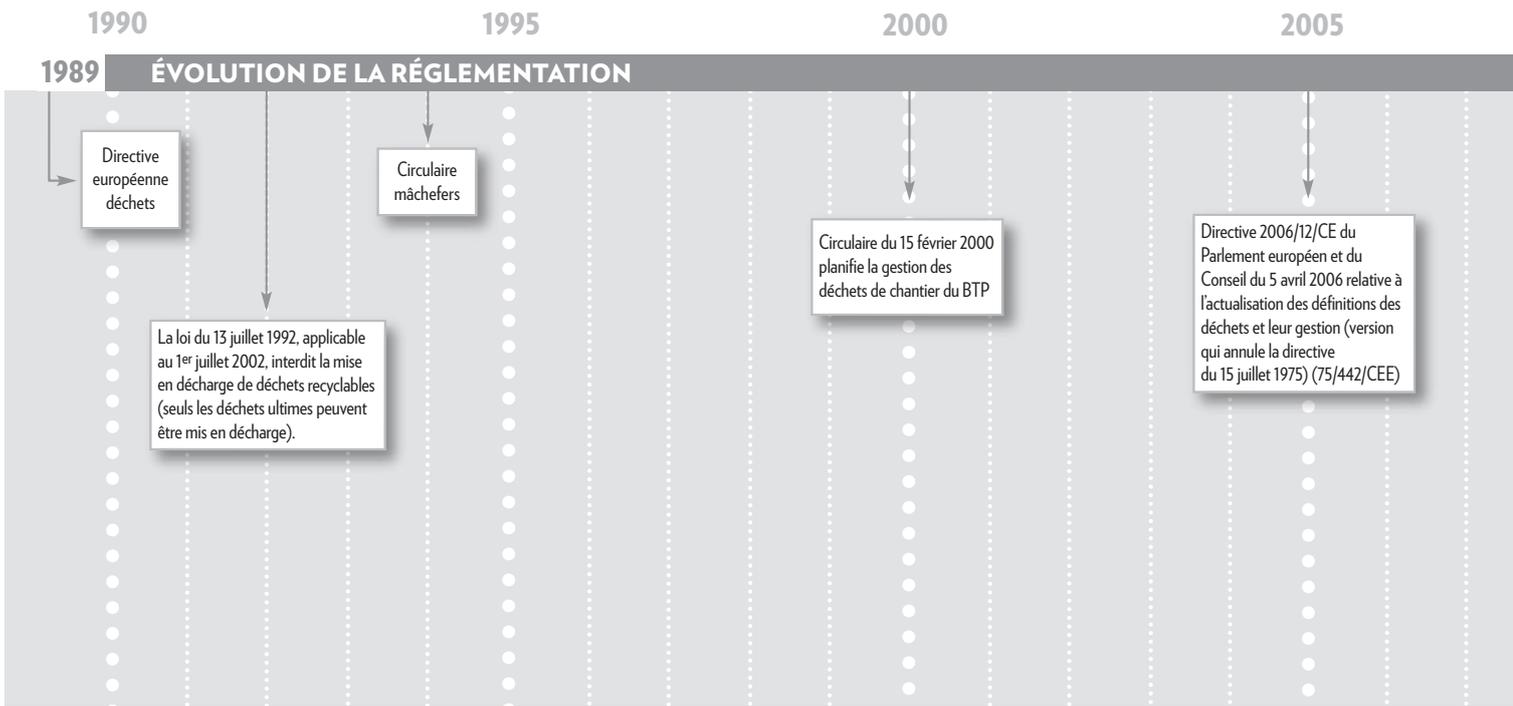
- 34 ans d'existence
- 9 sites d'exploitation sur 3 régions
- 2,5 millions de tonnes de matériaux réceptionnées et valorisées par an
- 4 filières d'activité :
 - Béton concassé,
 - ECOGRAVE,
 - URBASOL,
 - Point de vente
- 26 M€ de chiffre d'affaires
- 100 salariés
- Semaine de 33 heures sur 4 jours pour le personnel d'exploitation

DATES CLÉS

- 1999 : certification ISO 9001 (réception/production/vente)
- 2008 : production d'un rapport développement durable annuel
ouverture de l'Espace Artisan de Lagny-sur-Marne (77)
- 2013 : dossier de sortie du statut de déchet
- 2014 : ouverture du deuxième Espace Artisan à Emerainville (77)
- 2015 : Bon d'Acceptation Préalable (BAP) et Attestation de Conformité (AC)
- 2016 : signature de la Charte de gestion des déblais du Grand Paris
- 2017 : arrêt de la filière mâchefers en Île-de-France
- 2018 : Lagny-sur-Marne (77) : nouveau site de recyclage des déconstructions du BTP
- 2019 : ouverture du site de Massy 2 (91)
création de la société Yterres
- 2020 : ouverture d'un troisième Espace Artisan à Pluguffan (29)
- 2021 : Grand Paris Express ligne 16 : la grave de béton 0/20 utilisée comme matériaux de rechargement
Filiation des Espaces Artisans
20 ans de Pluguffan (29)
- 2022 : création de la plateforme YAM à Dammartin-en-Goëlle (77)
Inauguration Massy 2 (91)
30 ans du site de Trappes (78)

Localisation des sites YPREMA

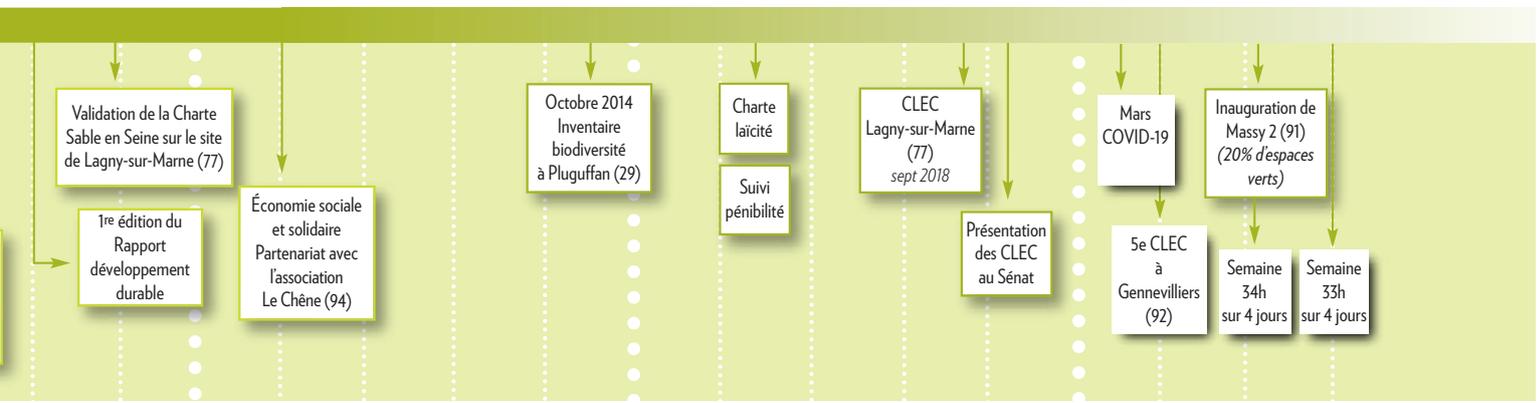
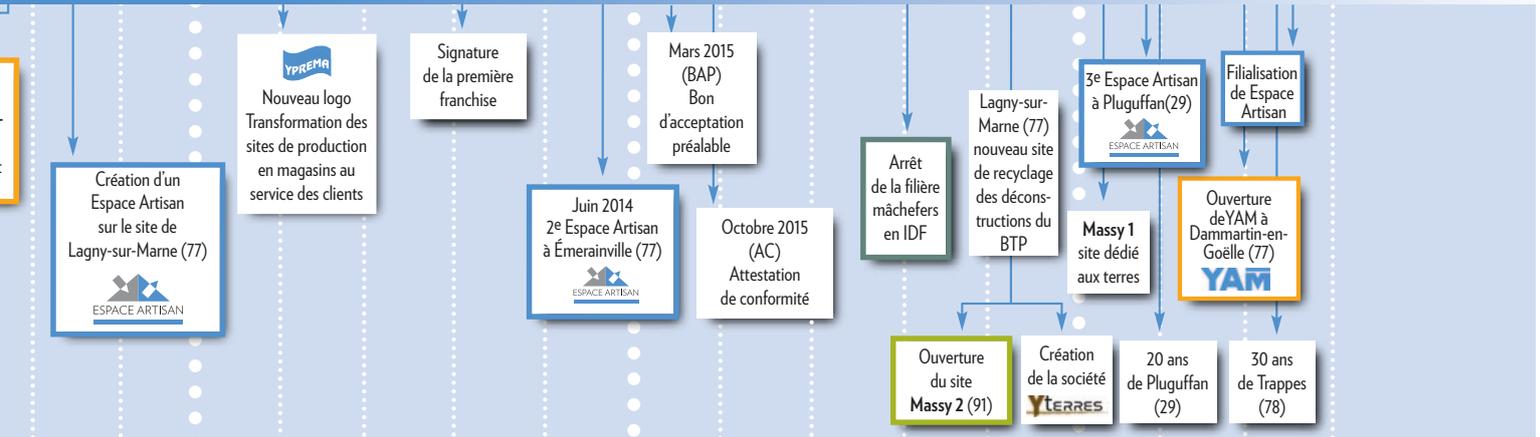
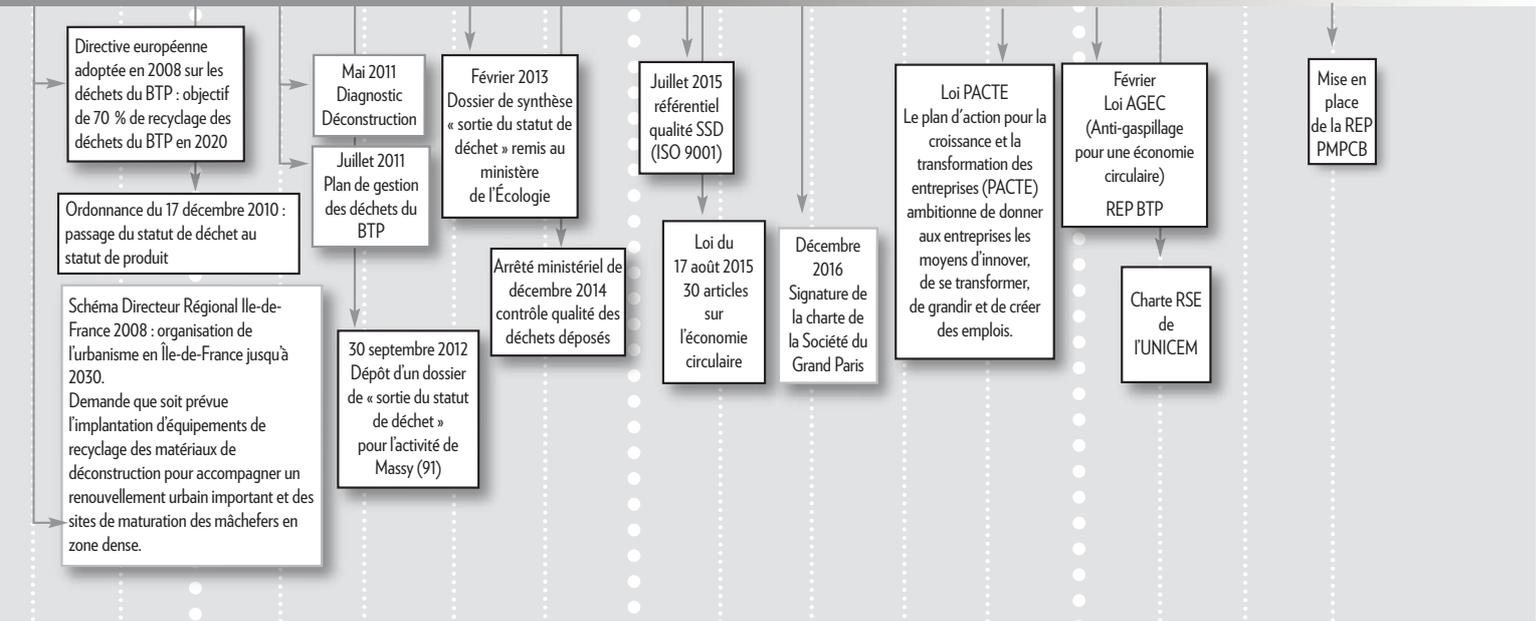




2010

2015

2020



2010

2015

2020

Centrale de recyclage

Point de vente

Mâchefers

Espace artisan



Des centres urbains de recyclage, un service de proximité pour les collectivités



► LE SITE DE MASSY 2

Depuis 30 ans, YPREMA accompagne le développement du territoire de Massy (91). Année après année, notre activité est devenue nécessaire pour la ville, celle qui continuellement se régénère au rythme des déconstructions et des réaménagements urbains.

La réflexion constante que nous menons concernant l'amélioration de nos sites de production vise à préserver leur caractère industriel, les inscrire dans la durée et les intégrer harmonieusement dans la cité.

Cet aménagement s'inscrit donc dans le cadre de la pérennisation du centre YPREMA de traitement et de valorisation des matériaux de déconstruction. Parallèlement au développement des capacités matérielles de production, YPREMA entend renforcer la prise en compte du facteur environnemental et créer une image de qualité.

Le site YPREMA Massy 2 permet de répondre aux objectifs :

- de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour une croissance verte (économie circulaire),
- du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France pour mettre en place dans les zones urbaines denses des équipements de recyclage des matériaux de déconstruction),
- du plan de gestion des déchets BTP de l'Essonne (utiliser dès que possible des matériaux recyclés, réduire au minimum les temps de transport, recycler 40 à 45 % des déchets inertes...),
- du PREDEC d'Île-de-France (Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics)

YPREMA travaille en relation avec Paris Sud Aménagement, aménageur du parc d'activités où est implanté le nouveau site de Massy 2, afin de correspondre aux attentes des collectivités tant urbaines que paysagères, en cohérence avec les autres activités déjà implantées ou amenées à s'installer à court ou moyen terme.



► LA BIODIVERSITÉ : TOUS CONCERNÉS !

Par sa politique en matière de biodiversité, YPREMA participe à la sauvegarde de la biodiversité. Le constat est pourtant alarmant. A l'échelle mondiale, selon l'IPBES*, environ un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans le monde en raison de la dégradation des écosystèmes, de la surexploitation des ressources naturelles, de la pollution, du changement climatique et d'autres facteurs liés à l'homme. En France, le bilan est similaire. Selon le dernier rapport de l'Observatoire national de la biodiversité, publié en 2020, près d'un tiers des espèces évaluées en France sont menacées d'extinction. Que peut faire YPREMA à son niveau ?

Diversité des sites – biodiversité des espèces

D'une part, le fonctionnement d'YPREMA, en proposant des produits se substituant aux matériaux prélevés dans les milieux naturels, permet d'éviter la destruction d'un certain nombre d'écosystèmes et participe donc à la sauvegarde de nombreuses espèces vivantes. D'autre part, en positionnant ses sites d'exploitation à proximité des centres urbains, les impacts des transports sont fortement réduits.

Les sites YPREMA recherchent une véritable intégration paysagère dans leur environnement qui ne peut se résumer en une simple végétalisation des sites mais plutôt par la création de véritables lieux de développement de la biodiversité. Les audits biodiversité réalisés régulièrement sur les sites montrent l'attractivité de ces derniers. On recense par exemple plus de 150 espèces végétales à Pluguffan (dont l'Épipactis à large feuilles, orchidée rare en Massif armoricain), 25 espèces d'oiseaux à Emerainville, des odonates (libellules), des poissons ou encore des mollusques...

En 2022, YPREMA se dote d'une feuille de route en faveur de la biodiversité autour de trois grands axes :

- préserver et développer la biodiversité de nos sites ;
- réduire les impacts de nos activités ;
- valoriser nos engagements biodiversité auprès des parties prenantes.

L'engagement d'YPREMA est reconnu par le label « Entreprises Engagées pour la Nature ». Ce label est une certification décernée par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) aux entreprises qui s'engagent de manière volontaire et active dans la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement.



* Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques



L'application du principe d'économie circulaire* en travaux publics

► L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE APPLIQUÉE AUX DÉCONSTRUCTIONS DU BTP



1 L'ÉCOCONCEPTION

Prend en charge tous les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un procédé ou d'un produit.
Ex : des bâtiments conçus pour être déconstruits.

2 L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

Mode d'organisation industrielle mis en place par plusieurs opérateurs économiques d'un même territoire et caractérisé par une gestion optimisée des ressources (matière énergie).
Ex : le parc d'éco-activités de Massy (91).

4 LE RECYCLAGE

Vise à réutiliser les matières premières issues des déchets pour un nouvel usage.
Ex : la transformation des déconstructions du BTP en matériaux routiers, ou l'utilisation de l'URBASOL qui provient des déblais de chantiers, obtenue après un tri rigoureux, un scalpage, un traitement à la chaux et un criblage.

3 LA RÉUTILISATION

Certains déchets peuvent trouver une utilisation pour un même usage.
Ex : l'utilisation des déblais en remblais, sur les chantiers de terrassement.

* Loi du 17 août 2015

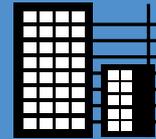
► L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Les déchets des uns sont les ressources des autres

L'écologie industrielle s'appuie sur l'étude des écosystèmes naturels, qui sont basés sur le cycle de la matière.

À contrario, un système industriel « classique » est linéaire et comporte des entrées de matières premières et des sorties de déchets. L'écologie industrielle est née de l'application du principe des écosystèmes naturels aux systèmes industriels « classiques ». L'idée sous-jacente est qu'une grande partie des déchets produits par une entreprise peut être réutilisée par d'autres entreprises comme matières premières : la boucle est de ce fait refermée.

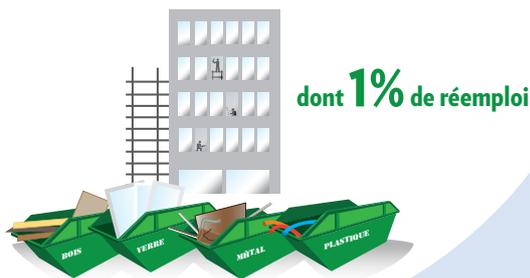
COMPRENDRE LA DÉCONSTRUCTION à 100%



Flashez ce QR code pour regarder la vidéo « Comprendre la déconstruction à 100% »

SECOND ŒUVRE (équipements) DÉCONSTRUCTION MANUELLE

25% Déchets non inertes ou inertes envoyés en déchetterie professionnelle ou en CENTRE DE TRI



* En tonnage

GROS ŒUVRE (structure) DÉCONSTRUCTION MÉCANIQUE

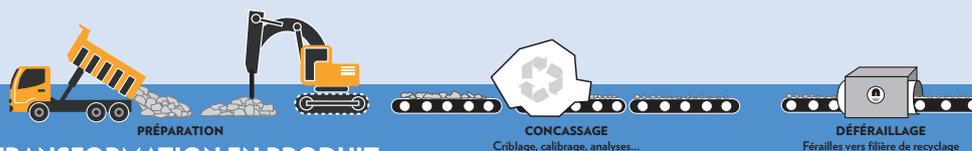
75% Déchets inertes envoyés en CENTRE DE RECYCLAGE *



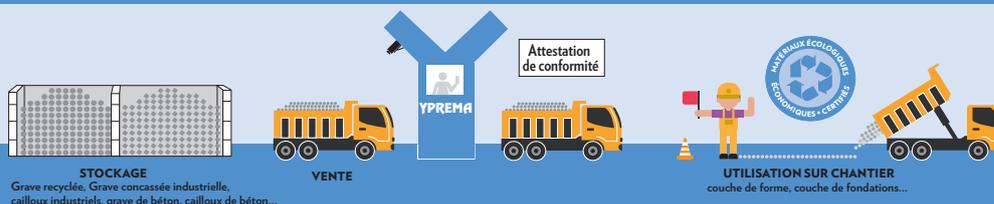
1 DÉCONSTRUCTION DE L'OSSATURE



2 ÉVACUATION VERS CENTRE DE RECYCLAGE



3 TRANSFORMATION EN PRODUIT



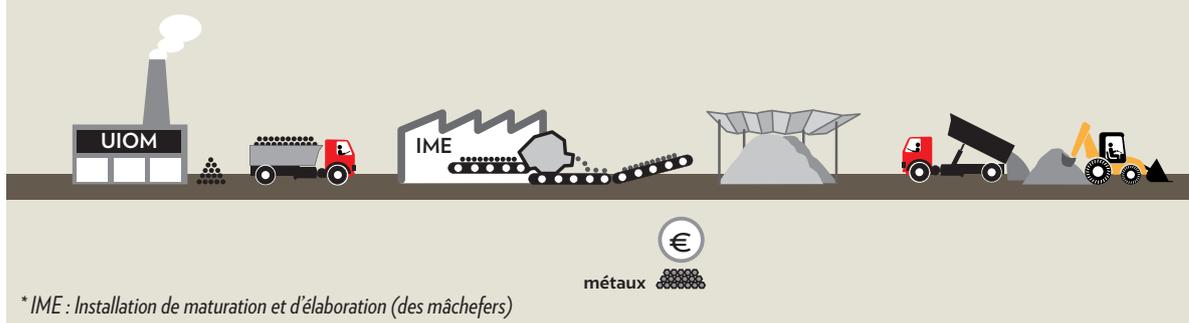
4 VENTE DE MATÉRIAUX RECYCLÉS POUR STRUCTURE ROUTIÈRE

► LE RECYCLAGE DES MÂCHEFERS : UNE SOLUTION GAGNANT-GAGNANT AVEC LE GRAND REIMS

En 2005, Reims Métropole devenue depuis Communauté urbaine du Grand Reims investissait dans sa propre IME*. Exploitée par le groupement YPREMA MORONI, cette installation constitue un parfait exemple d'économie circulaire où chaque partie joue un rôle gagnant-gagnant.



UNE USINE, UNE PLATEFORME, UNE UTILISATION LOCALE DES MÂCHEFERS



Suite à l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011, après recyclage les mâchefers restent des déchets. Le nouveau modèle économique consiste à avoir une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) au plus près de l'usine d'incinération, que le producteur des mâchefers s'engage à consommer les 2/3 des graves de mâchefers issus du recyclage de ses propres déchets. La rémunération se fait alors de la vente des métaux et des non ferreux récupérés lors du processus de recyclage. Il faut consommer localement les mâchefers.

Ce nouveau modèle économique est un exemple d'économie circulaire où chacun est gagnant et notamment les collectivités (Grand Reims) qui ont ainsi accès à des matériaux aux très bonnes performances techniques et à des coûts réduits.

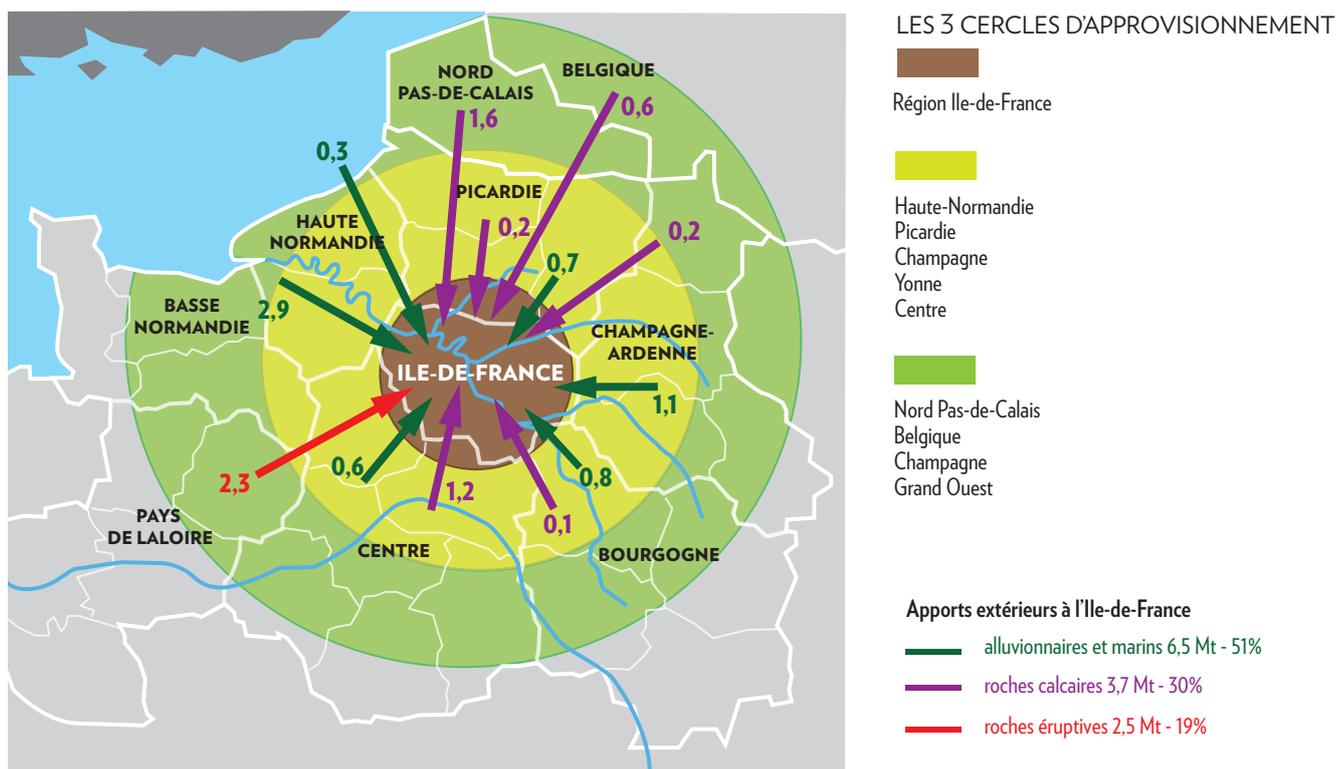


Une solution d'avenir face à un monde aux ressources naturelles limitées

► LES ENJEUX DU GRAND PARIS EXPRESS

Le déficit en matériaux de construction en région parisienne

Les granulats constituent aujourd'hui la matière première la plus consommée après l'eau, avec en moyenne 7 tonnes de matériaux consommés par habitant et par an. Or, la région parisienne connaît depuis plusieurs années un déficit en matériaux de construction, avec un besoin de 30 millions de tonnes par an alors que les carrières franciliennes ne peuvent produire que 14 millions de tonnes. Dans ce contexte de déficit, les contraintes d'urbanisme et les contraintes réglementaires visant la protection de l'environnement limitent les possibilités d'ouverture de nouvelles carrières et ainsi la disponibilité des ressources naturelles



L'épuisement des capacités de stockage des terres

Alors que le Grand Paris Express va générer plus de 60 millions de tonnes de déblais supplémentaires, les capacités annuelles de stockage de ces matériaux vont donc parallèlement s'épuiser. YPREMA est et sera de ce fait de plus en plus sollicitée pour réceptionner des terres inertes.

Dans ce cadre, le recyclage des déchets de chantiers de déconstruction (routes, bâtiments, ouvrages d'art, terres) tel que mis en œuvre par YPREMA permet donc de limiter le recours aux ressources naturelles, tandis que la proximité de ses sites de recyclage permet de réduire les distances de transport.



► LE STATUT DE PRODUIT : VERS LA RECONNAISSANCE D'UNE INDUSTRIE

La directive européenne cadre Déchets de 2008 (modifiée en 2018) transposée en droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010 et la loi dite **AGEC*** du 10 février 2020 sont les fondements d'une société européenne du recyclage. Actualisée suite à l'**ordonnance du 30 juillet 2020** cette plaquette est un mode d'emploi vers une sortie du statut de déchet.

Le Code de l'environnement définit les termes « déchet » et « recyclage », fixe la hiérarchisation des modes de traitement, l'objectif de 70 % de recyclage des déchets du BTP atteint en 2020 et précise les 4 critères permettant à un déchet d'obtenir le statut de produit.

Code de l'environnement			
Article L 541-1-1 Définition du terme DÉCHET	Article L 541-1 HIÉRARCHISATION DES MODES DE TRAITEMENT	Article L 541-1-1 Définition du terme RECYCLAGE	Article L 541-4-3 SORTIE DU STATUT DE DÉCHET 4 critères
Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait, ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.	<p>PRÉVENTION</p> <p>RÉEMPLOI/RÉUTILISATION (pour un même usage)</p> <p>RECYCLAGE (pour un nouvel usage)</p> <p>VALORISATION (aménagement paysagers)</p> <p>ÉLIMINATION (stockage définitif)</p>	<p>Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.</p> <p>Quantitatif de recyclage : 70% des déchets du BTP atteint en 2020</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1 La substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ; 2 Il existe une demande pour une telle substance ou objet et elle répond à un marché ; 3 La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la réglementation et les normes applicables aux produits ; 4 Son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement et la santé humaine.
TEXTE FONDATEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DU RECYCLAGE			

L'objectif de 70% de recyclage des déchets du BTP atteint en 2020 ;

Définition des quatre critères de l'obtention du statut de produit (détaillés ci-après).

Cette directive donne donc un nouveau cadre juridique au recyclage des déchets, puisqu'elle permet d'encadrer les activités de recyclage et notamment la responsabilité attachée aux produits issus du recyclage et à leur mise sur le marché. Elle introduit en outre la possibilité pour un déchet de sortir du statut de déchet pour devenir un produit, une évolution majeure pour les activités d'YPREMA.

Les conditions d'obtention du statut de produit

En ce sens, les déconstructions du BTP, déchets inertes et matériaux de base pour YPREMA, peuvent en effet devenir produits à condition d'avoir été traités dans une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), titulaire d'un permis de construire et de respecter les 4 conditions suivantes d'obtention du statut de produit.

Or, les sites YPREMA satisfont aujourd'hui à ces quatre conditions via la certification ISO 9001 de ses activités (réception/production/vente), et via le respect de la réglementation des ICPE.

*AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

L'OBTENTION DU STATUT DE PRODUIT

CONDITIONS PRÉALABLES

ICPE

Toutes les plateformes YPREMA respectent la réglementation des ICPE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Intégration paysagère

1 • Condition d'USAGE

La substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

il n'apparaît pas de réelle difficulté à ce que les graves de béton et les graves industrielles remplissent la première condition de sortie du statut de déchet :

- le produit est un matériau de construction,
- il y a bien une véritable opération de recyclage,
- il y a bien une utilisation courante en routine,
- il y a bien des usages spécifiques, encadrés par des normes et guides.

2 • Condition de MARCHÉ

Il existe une demande pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché ;

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

- existence d'un marché pour les granulats recyclés produits par la société YPREMA,
- caractère pérenne et viable de ce marché dans son évolution future.

3 • Condition TECHNIQUE

La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

Les granulats recyclés des Gammes « Industrielle » et « Béton Concassé » produits par YPREMA répondent d'une manière satisfaisante à ce critère.

Conditions validées par la certification ISO 9001

4 • Condition SANTÉ & ENVIRONNEMENT

Son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement et la santé humaine.

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

Les résultats des analyses des graves industrielles et des graves de béton produites sur les sites YPREMA sont en dessous des seuils fixés par nos arrêtés préfectoraux. Leur utilisation n'aura donc pas d'effets globaux nocifs sur l'environnement et n'a aucun impact sur la santé des salariés.

Condition validée par la réglementation des ICPE



Anticiper les adaptations

► LE BON D'ACCEPTATION PRÉALABLE (BAP)

Depuis mars 2015, YPREMA a mis en place, à l'entrée des sites : le Bon d'Acceptation Préalable qui atteste que les déchets déposés ont fait l'objet d'un tri préalable et donc de la qualité des apports.

YPREMA Site **YPREMA EMERAINVILLE**
Siège social 7 rue Condorcet - 94437 CHENNEVIÈRES/MARNE CEDEX
Tél : 01 49 62 01 23

BON D'ACCEPTATION PRÉALABLE No : 40358262 Date : 19/05/20 Heure : 08:45:01

Véhicule : **DA-20**
Transporteur : **DALLAGE MINCE < 20 cm**
Tare : 16.920 To Brut : 29.000 To
Net : 12.080 To
DSD : 25477 Du 19/05/2020 à 08:45

Client : **ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS**
Maitre d'ouvrage : **VILLE DE CRETEIL**
Chantier : **CRETEIL**
Ville : **CRETEIL** 5 Km

Produit : **DA-20 DALLAGE MINCE < 20 cm** 12.080 To
Code déchet : **170101**
Réf Cde : 24860 Réf Cht : 20-150
Observation : Place Salvador Allende

Signature Chauffeur Accusé d'acceptation

LES CONDUCTEURS SONT RESPONSABLES DE LEUR PTAC : "SURCHARGES INTERDITES"

► L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ (AC)

Depuis octobre 2015 YPREMA a mis en place l'Attestation de Conformité produit qui garantit la fourniture d'un véritable produit.

YPREMA Site **YPREMA**
Siège social 7 rue Condorcet - 94437 CHENNEVIÈRES/MARNE CEDEX
Tél : 01 49 62 01 23 / mail : siege.idf@yprema.fr

ATTESTATION DE CONFORMITE PRODUIT No : 40094806 Date : 03/01/11 Heure : 16:38

Véhicule : **901CHT77**
Transporteur : **TRANSPORTEUR DIVERS**
Tare : 14.450 T Brut : 27.950 T
Net : 13.500 T
DSD : 31729 Du 03/01/2011 à 16:38

Client : **Mairie et Paysages**
Maitre d'ouvrage : **MAIRIE ET PAYSAGES**
Chantier : **MAIRIE ET PAYSAGES**
Ville : **GOURNAY-SUR-MARNE** 7 Km

Produit : **C70 CAILLOUX BETON CONCASSE 30/70** 13.500 T
Réf Cde : **BDC 30** Réf Cht :

Signature Yprema Signature Chauffeur Signature Client

LES CONDUCTEURS SONT RESPONSABLES DE LEUR PTAC : "SURCHARGES INTERDITES"

► LE RÉFÉRENTIEL QUALITÉ

Depuis le 2 juillet 2015 YPREMA est conforme (avec l'ISO 9001) au référentiel qualité décrit dans l'arrêté ministériel du 19 juin 2015 :

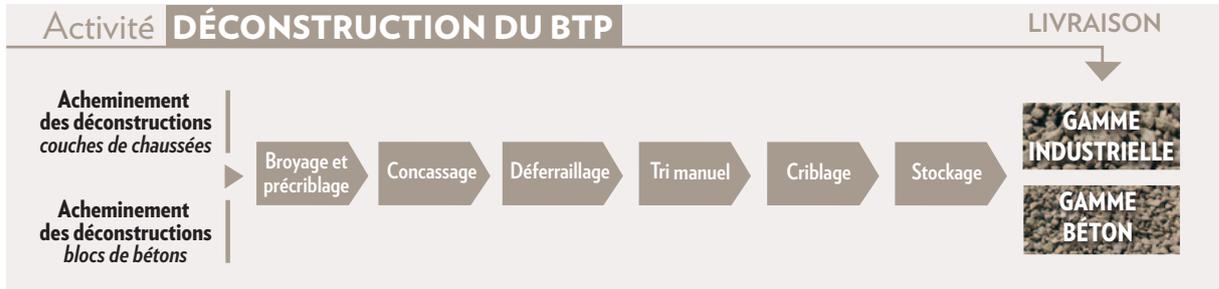
Article 2

« Les installations dont le système de gestion de la qualité a été certifié conforme à la norme internationale NF EN ISO 9001 homologuée le 5 novembre 2008 par un organisme accrédité, couvrant les processus de contrôle des critères de sortie du statut de déchet, sont exemptes de l'article 1^{er}. »





Les impacts positifs de nos activités



► LES PRINCIPAUX IMPACTS ÉVITÉS GRÂCE À NOS ACTIVITÉS

Les activités d'YPREMA permettent d'éviter des impacts environnementaux qui se produiraient dans un schéma industriel classique : transport routier (avec nuisances et émissions de CO₂ liées), consommation de matières premières, production de déchets...

Si YPREMA n'existait pas... ... les alternatives seraient...



Acheminement des matériaux Acheminement de déchets	► Augmentation des émissions de CO₂ <i>Trajets plus longs : les comblements de carrières et les ISDI* ne sont pas en zone urbaine</i>
Graves naturelles	► Recours à l'utilisation des matières premières <i>Prélèvements dans des carrières</i>
Quantité de déchets	► Augmentation de la production de déchets <i>Envoi en ISDI*</i>

Autant d'impacts qui sont évités grâce aux activités d'YPREMA !

* (Installation de stockage des déchets inertes)



La qualité au service des clients



► NOTRE ENJEU : FOURNIR DES PRODUITS DE MÊME QUALITÉ QUE LES MATÉRIAUX NATURELS

Fournir des produits finis issus de matières premières secondaires qui respectent les mêmes normes de qualité que les produits issus de matières premières primaires est un enjeu majeur pour YPREMA. Nos clients doivent être assurés de travailler avec les meilleurs matériaux et les utilisateurs des infrastructures doivent avoir les mêmes garanties qu'avec des matériaux naturels.

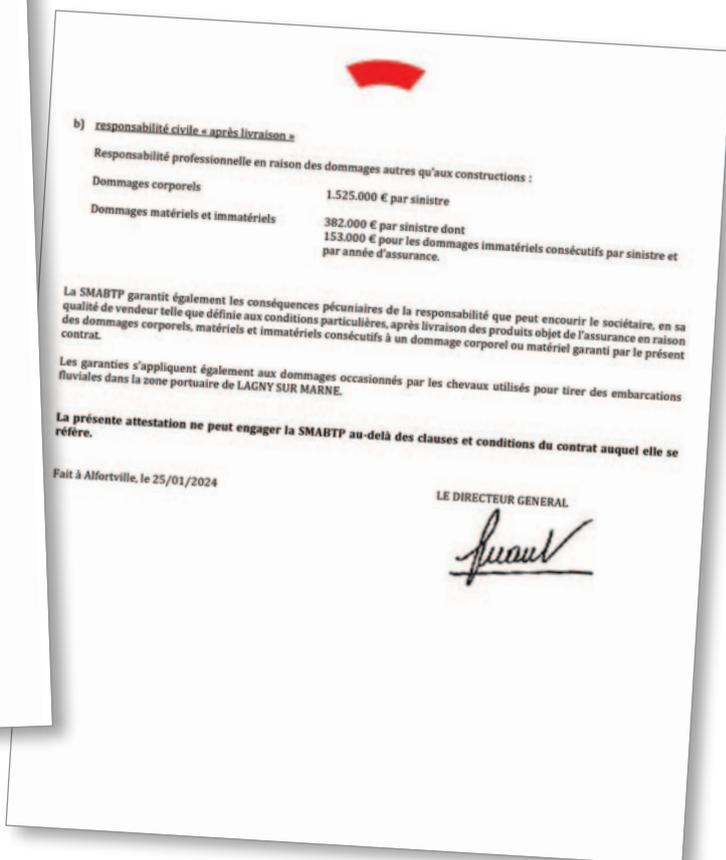
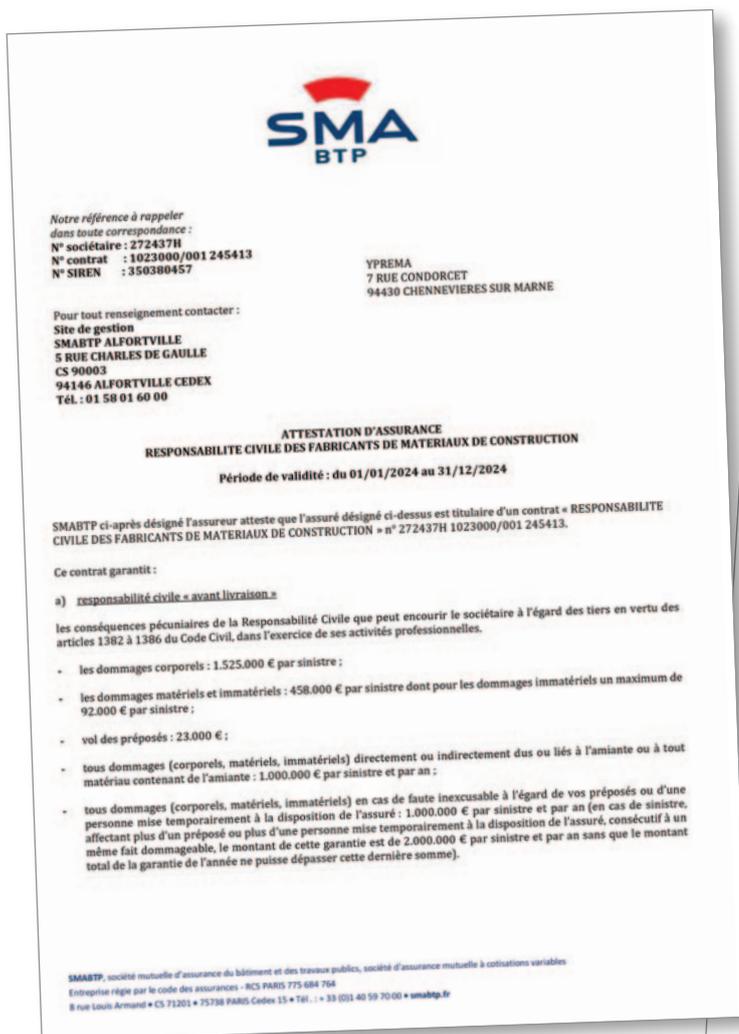
► NOTRE RÉPONSE

Afin de démontrer en toute transparence la qualité de ses produits, YPREMA est certifiée ISO 9001 depuis 1999 sur tous ses sites de production et sur l'ensemble de ses produits. Pour nous assurer de la qualité de nos produits, notre laboratoire interne réalise des tests quotidiens (teneurs en sulfates et en eau, tests de lixiviation) aussi bien en amont sur les matériaux entrants qu'en aval sur les produits finis.



La recherche et le développement nous permettent également de mieux comprendre les propriétés de nos matériaux. Aujourd'hui, 3% de notre chiffre d'affaires est consacré à ces disciplines.

Pour garantir une qualité optimale, les matériaux YPREMA disposent d'une assurance responsabilité professionnelle fabricant.



► ILS NOUS FONT CONFIANCE

INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

- Charles De Gaulle Express
 - Zone C - Porte de la Chapelle - Paris 19^e
 - Zone F - Mitry-Mory (77)
- Tramway Île-de-France :
 - Ligne T1 : Saint-Denis (93) / Villeneuve-la-Garenne (92) / Gennevilliers (92) / Asnières-sur-Seine (92)
 - Ligne T3 : Paris 15-14-13-12-20-19-18
 - Ligne T6 : Châtillon (92) / Clamart (92) / Fontenay-aux-Roses (92) / Meudon (91) / Vélizy-Villacoublay (78) / Viroflay (78)
 - Ligne T8 : Epinay-sur-Seine (93) / Saint-Denis (93) / Villetaneuse (93)
 - Ligne T12 : (Massy (91) / Epinay-sur-Orge (91) / Savigny-sur-Orge (91)
- Prolongement EOLE (Porte Maillot - 75)
- Tangentielle Légère Ouest
- TGO lot 13.2 - Extension du Tram 13 Express de St-Cyr-l'École (78) à Saint-Germain-en-Laye RER (78)
- Gare de Maisons-Laffitte (78)

INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

- Tour Triangel à Paris (75)
- Chantier Solideo à Saint-Ouen (93)
- Parc La Mer de Sable (60)
- Château de Rothschild (77)
- Parc de La Villette (Paris 19^e)
- Roland Garros (Paris 16^e)
- Vélodrome St-Quentin-en-Yvelines (78)

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

- Élargissement de la Francilienne Émerainville (77) / Pontault-Combault (77)
- Déviation A14/ A86 à Nanterre (92)
- Requalification de la RN19 à Villecresnes (94)
- Aménagement de la RN10 à Trappes (78)
- Contournement Est de Roissy - Future RD212 à Le Mesnil-Amelot(77)
- Passerelle du Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis (93)

DIVERS

- Renault : requalification de l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt (92)
- Station d'épuration de Saint-Cyr-l'École (78)
- Paris Batignolles (Paris 17^e)
- Place de la République (Paris 11^e)
- Parvis du Forum des Halles (Paris 1^{er})



Déviation A14/ A86 à Nanterre (92)



Aménagement de la RN10 à Trappes (78)



CDG EXPRESS : Lot F - Mitry-Mory (77).



Forum des Halles Paris 1^{er}



Grand Paris Express : Tunnel L14 Chevilly-Larue (94)

CHANTIERS DU GRAND PARIS EXPRESS

LOTS TUNNEL

- **LIGNE 14**
 - lot GC02 : Villejuif (94) / Le Kremlin-Bicêtre (94)
 - lot GC03 : Chevilly-Larue (94) / Thiais (94) (Mandataire RATP)
- **LIGNE 16**
 - lot 1 : Saint-Denis Pleyel (93) / La Courneuve (93) / Le Bourget (93) / Aulnay-sous-Bois (93)
 - lot 3 : Chelles (77) / Noisy le Grand (93) / Champs-sur-Marne (77)

LOTS GÉNIE CIVIL

- **LIGNE 14**
 - lot GC03 : Chevilly Larue (94) / Morangis (91)
- **LIGNE 15 Sud**
 - lot T2B : Bry-sur-Marne (94) / Villiers-sur-Marne (94) / Champigny-sur-Marne (94) / Saint Maur-des-Fossés (94) et Créteil (94)
 - lot T2C : Villiers-sur-Marne (94) / Champigny-sur-Marne (94) / Noisy-le-Grand (93)
 - lot TD2 D : Gare de Noisy Le Grand (93)
 - lot T3C : Issy-les-Moulineaux (92) / Villejuif (94)
- **LIGNE 16**
 - lot 1 : Saint-Denis Pleyel (93) / La Courneuve (93) / Le Bourget (93) / Aulnay-sous-Bois (93)
 - lot 2 : Aulnay-sous-Bois (93) / Sevran-Beaudottes (93) / Livry-Gargan (93) / Clichy-sous-Bois (93) / Montfermeil (93) et Chelles (77)
- **LIGNE 17**
 - lot 2 : Parc des expositions-Villepinte (93)
- **LIGNE 18**
 - lot 1 : Aéroport d'Orly (94) à Massy-Palaiseau (91)
 - lot 3 : Saint-Quentin-en-Yvelines (78) à Versailles (78)
- **Site de Maintenance et de Remisage (SMR)** de Massy (91) et Aulnay-sous-Bois (93)



Yterres : diagnostiquer, transporter, tracer

Devant l'évolution permanente des réglementations concernant les terres et les difficultés d'accès aux exutoires, Yterres, créée en 2020 accompagne ses clients dans l'optimisation de leurs projets d'évacuation.

YTERRES



Le rôle d'Yterres est de mettre en place des solutions pour évacuer les terres directement du chantier vers l'exutoire, avec la garantie des meilleures conditions économiques, environnementales et de traçabilité.

Yterres remplit plusieurs missions garantissant la bonne réalisation des chantiers :

- **Diagnostiquer** : la maîtrise et le savoir-faire d'Yterres apporte à ses clients l'identification et caractérisation des couches géologiques ;
- **Planifier** : l'optimisation des moyens de transport assure la logistique adéquate des terres en fonction des besoins et de la livraison de matériaux recyclés ;
- **Organiser** : le processus d'évacuation pour les terres doit être réalisé tout en fournissant la traçabilité complète.

L'entreprise a développé des outils spécifiques permettant d'obtenir un premier chiffrage estimatif via notre site internet : RT-PILOT.

Yterres prend en charge la partie administrative en garantissant à ses clients la rigueur dans l'établissement des documents permettant de se rendre dans les exutoires autorisés.



Afin de s'adapter à l'évolution de la réglementation, YPREMA a filialisé la SA Espace Artisan en mars 2021



Un Espace Artisan, c'est quoi ?

Une déchetterie professionnelle, mais pas seulement.
En un seul voyage, les clients déposent tous types de déchets et repartent avec des matériaux de qualité, naturels ou recyclés, en vrac ou en big bag.

Devant ces perspectives de développement, YPREMA anticipe. Fort de sa maîtrise de la réglementation en vigueur, YPREMA est aujourd'hui en mesure de développer son concept d'Espace Artisan en licence de marque, afin de transmettre son savoir-faire à des partenaires partageant les mêmes valeurs.



QUELQUES CHIFFRES

En Île-de-France

Tonnage annuel réceptionné



7 500 t

Tonnage annuel vendu



1 200 t

Nombre de clients facturés par an



1 000

Nombre d'emplois directs sur site



2,5

Surface du terrain

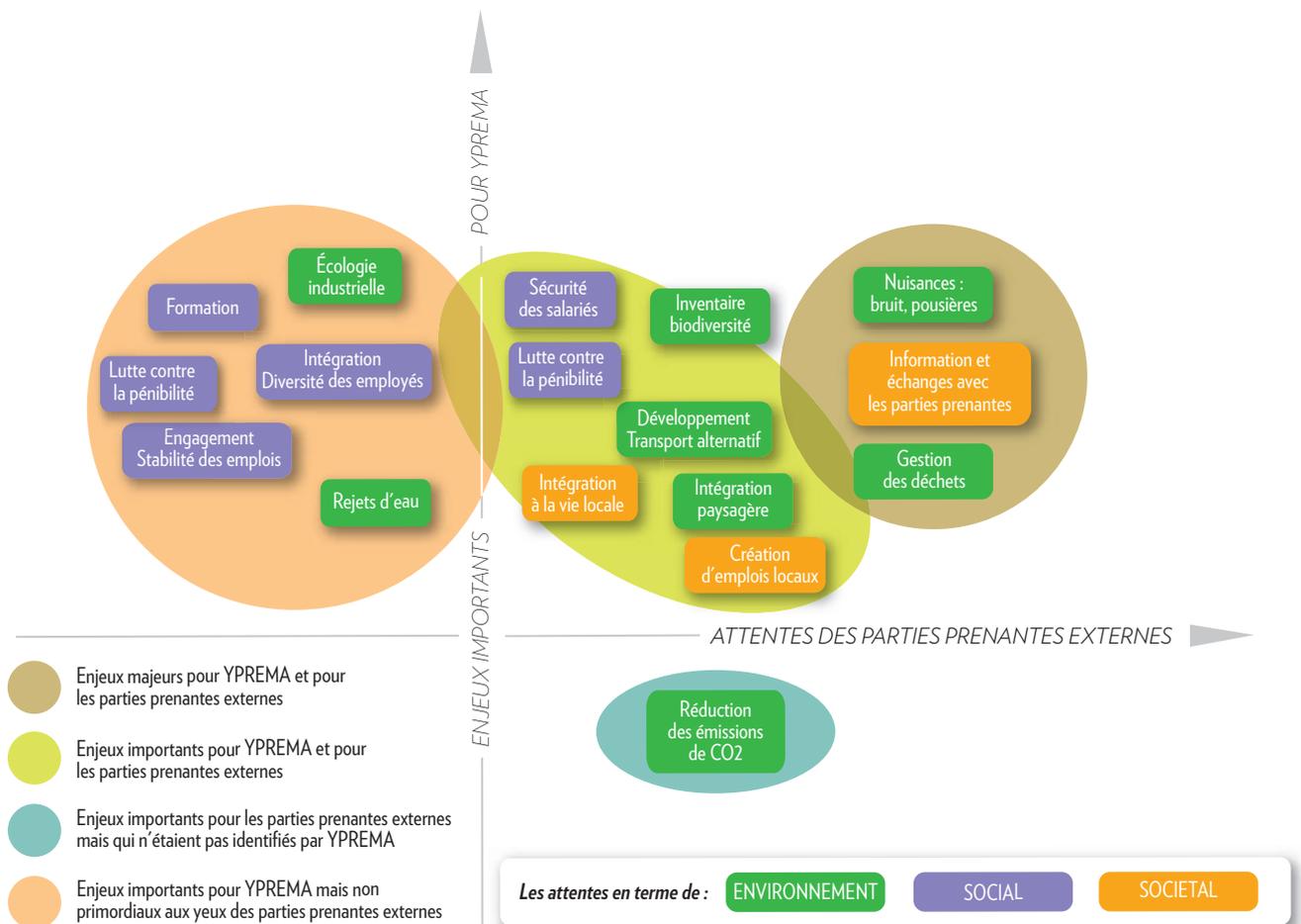


3 000 m²



Espace Artisan à Émerainville (77)

► LES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES ET LA MAÎTRISE DES RISQUES



LE SAVIEZ-VOUS

La RSE matérialise la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La démarche consiste pour ces dernières à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques, dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire.

► LES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES EXTERNES ET LES ENJEUX POUR YPREMA : NOTRE GESTION DES RISQUES

On distingue les parties prenantes internes (employés mais aussi clients, fournisseurs et actionnaires) des parties prenantes externes (pouvoirs publics, riverains, communautés locales, associations...), dont les enjeux et attentes peuvent différer. Les attentes des parties prenantes sont identifiées par l'intermédiaire du processus de remontée des demandes externes dans le cadre de l'ISO 9001, et lors des Commissions locales d'étude et de concertation (CLEC).



La responsabilité sociale, sociétale des entreprises (RSE)

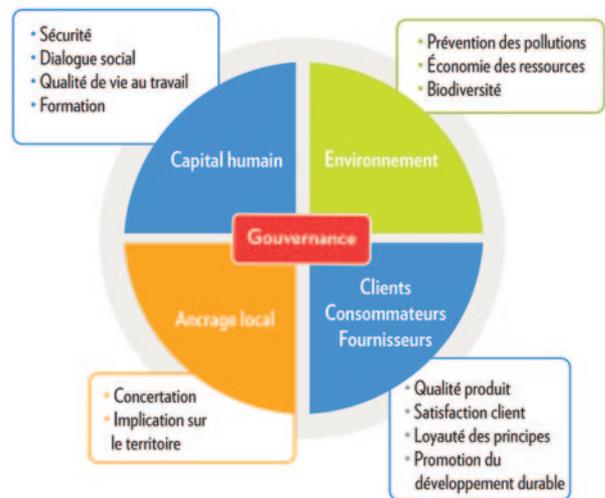
La responsabilité Sociétale des Entreprises ou RSE est l'intégration des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans les activités de l'entreprise et dans ses interactions avec ses parties prenantes, sur une base volontaire. Une entreprise engagée dans la démarche RSE va donc tendre à avoir un impact positif sur la société, tant d'un point de vue social avec de meilleures conditions de travail pour chacun, que d'un point de vue environnemental.

En 2017, en l'absence de référentiel d'évaluation international et pour valoriser les engagements de la profession dans le développement durable, l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) développe un label RSE adapté à ses activités. Les entreprises engagées dans la démarche sont évaluées sur 5 axes (Gouvernance, Environnement, Capital Humain, Clients-consommateurs-fournisseurs et Ancrage local) et plus de 35 thématiques aussi diverses que le dialogue social, l'économie circulaire, la sécurité, les achats responsables ou encore l'implication sur le territoire.



C'est dans cette démarche qu'YPREMA s'engage en 2021 avant d'être évaluée par un organisme indépendant en septembre 2022. Avec une note de 92,4/100 sur le référentiel, YPREMA a été positionnée au niveau **EXEMPLARITÉ** de la démarche et devient la première entreprise de recyclage certifiée. YPREMA atteint même la note maximale du label sur plusieurs thématiques comme :

- la prise en compte des parties prenantes au niveau local comme stratégique ;
- la communication en matière de RSE ;
- le dialogue social et prise en compte des conditions de travail des salariés ;
- la biodiversité et l'intégration paysagère des sites ;
- la qualité, la satisfaction client et leur accompagnement ;
- l'implication d'YPREMA sur son territoire.



Ce positionnement, valable 3 ans, a été validé par un Comité d'évaluation composé des parties prenantes de la fédération et vient récompenser les actions menées par YPREMA en matière de développement durable. Cette reconnaissance garantit aux parties prenantes d'YPREMA le sérieux de son engagement et son intégration dans l'ADN de la société.



► L'INTÉRÊT DES CLEC

La CLEC est un forum de discussion pour tous les acteurs concernés par les activités d'YPREMA : riverains, voisins, associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement, associations sportives, salariés, pouvoirs publics, fournisseurs, clients, et toute personne intéressée.

Ces réunions ont pour objectifs de :

- promouvoir l'information du public en favorisant le dialogue entre les acteurs locaux, l'administration et YPREMA,
- maintenir et renforcer l'esprit de transparence sur les conditions d'exploitation du site,
- comprendre les attentes des différentes parties prenantes,
- émettre des recommandations et suggestions à l'exploitant dans le but d'améliorer les conditions d'exploitation du site et de répondre aux préoccupations exprimées,
- permettre l'intégration d'YPREMA en zone urbaine car la légitimité de ses sites est leur proximité.

La première CLEC a été réalisée en 1993 sur le site de Lagny-sur-Marne (77), soit deux ans avant l'ouverture du site, afin d'informer les parties prenantes sur l'activité « mâchefers » et de définir avec elles les meilleures conditions d'aménagement et d'exploitation du site.

Le succès de cette réunion et son intérêt, autant pour les parties prenantes que pour YPREMA, a conduit à la généralisation de cette bonne pratique à tous les sites. Aujourd'hui, une CLEC est organisée sur chacun des sites de production régulièrement. Toutes les parties prenantes sont invitées à y participer et des réponses concrètes aux préoccupations émises sont apportées par YPREMA.

Les CLEC font désormais partie intégrante du fonctionnement d'YPREMA et sont indispensables à la pérennité de nos sites.



► La CLEC de Gennevilliers (septembre 2021).



► Claude Prigent présente la CLEC (Commission locale d'étude et de concertation) au Sénat lors du colloque sur la démocratie participative, le 19 novembre 2019



Nos engagements environnementaux, sociaux et sociétaux

ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS / OBJECTIFS	ACTIONS MISES EN PLACE / PLAN D' ACTIONS	
GÉNÉRAL	Promouvoir l'économie circulaire en intégrant l'ensemble de nos sites à des zones d'éco-activités.	Sites de Lagny-sur-Marne (77) et de Massy (91) intégrés à des zones d'éco-activités. Possibilités d'échange étudiées sur les autres sites de production d'YPREMA.
	Charte Amélioration des Ports sur tous nos sites fluviaux.	Mise en œuvre de la Charte d'Amélioration des Ports (CAP).
	Connaître la biodiversité présente sur nos sites.	Réaliser régulièrement un audit biodiversité sur l'ensemble de nos sites.
TRANSPORTS	Développer les transports alternatifs.	Transport fluvial développé à Lagny-sur-Marne (77), Bonneuil-sur-Marne (94) et Gennevilliers (92). Transport rail développé à Trappes (78).
NUISANCES	Continuer à préserver la santé des populations avoisinantes et de nos salariés en respectant les limites réglementaires de concentrations en poussières de 50 mg/m ³ .	Concentrations en poussières largement inférieures aux limites réglementaires, grâce à l'aspersion régulière des installations et des pistes, au capotage des installations, au bâchage des camions...
	Continuer à préserver la santé des populations avoisinantes et de nos salariés en respectant les limites réglementaires de nuisances sonores de 70 dB en limite de propriété et d'émergence* inférieure à 5 dB.	Nuisances sonores inférieures aux limites réglementaires grâce à la disposition des installations au centre des sites, au capotage et au caoutchoutage des installations, à l'utilisation du « cri du lynx » sur les engins de chantier, à la mise en place de merlons servant d'écrans acoustiques en bordure de sites...
	Intégrer tous nos sites dans le paysage en effectuant des études paysagères sur 100 % de nos sites.	Des études paysagères ont été réalisées par un cabinet externe sur tous les sites afin de les intégrer au mieux dans leur environnement : buttes paysagères, plantations, chemins piétonniers...
POLLUTION EAU/SOL	Continuer à respecter les limites des arrêtés préfectoraux sur les rejets d'eau et les eaux souterraines.	Mise en place de séparateurs à hydrocarbures et de bassins de décantation.
	Éviter tout déversement accidentel significatif (de plus de 20 litres) atteignant le milieu naturel.	Investissements et actions réalisés afin d'éviter les déversements accidentels et d'assurer le confinement des produits : enceintes de rétention, zones bétonnées, procédure d'intervention d'urgence...
RÉDUCTION DES RESSOURCES	Augmenter le recyclage des terres inertes réceptionnées en URBASOL.	Recyclage des terres inertes pour limiter les envois en ISDI (1) et optimiser le double fret. Activité développée sur les sites de Lagny-sur-Marne et Massy.
	Maintenir la valorisation de nos déchets.	Déchets produits triés sur les sites et valorisés dans les filières de recyclage dès que possible (métaux, huiles usagées, DEEE...).
CONSOUMATIONS	Réduire notre consommation d'eau par unité de production.	Eaux d'égoutture et eaux de bassin utilisées en priorité pour l'arrosage des pistes sur les sites de Lagny-sur-Marne et de Massy. Récupération et utilisation des eaux pluviales à l'étude sur l'ensemble des sites.
	Réduire notre consommation d'électricité par unité de production.	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site d'Emerainville afin d'alimenter une voiture électrique. Toutes les nouvelles constructions de bâtiments conformes aux normes HQE.

(1) ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes.

* l'émergence est la différence entre le bruit lorsque le site fonctionne et lorsqu'il ne fonctionne pas

SOCIAL

ENGAGEMENTS / OBJECTIFS	ACTIONS MISES EN PLACE / PLAN D' ACTIONS	
DIVERSITÉ	Promouvoir la diversité des âges en embauchant des jeunes chaque année et en accompagnant tous les employés en fin de carrière.	Mise en place d'un bilan retraite pour tout employé de plus de 45 ans. Engagement d'employer 5 % de nos effectifs en apprentissage. Mise en place des contrats de génération.
	Promouvoir la diversité des origines en embauchant des salariés d'origine étrangère dans nos effectifs.	Signature de la Charte de la diversité en 2006. Mise en place de la Charte de la laïcité et de la diversité d'YPREMA.
	Maintenir le nombre de femmes dans l'effectif à 30 %.	Intégration de femmes à des postes opérationnels sur sites (commerciale sur site, vendeuse sur site).
	Continuer à intégrer des personnes handicapées dans l'effectif.	Suivi du nombre de travailleurs handicapés.
CONDITIONS DE TRAVAIL	Semaine de 4 jours.	Mise en place par YPREMA dès 1997 des 35 heures et d'une organisation du temps de travail sur 4 jours par semaine pour le personnel d'exploitation. 2022 : 4 jours pour l'ensemble des salariés Objectif 2024 : 32 h / 4 jours
SUIVI DES SALARIÉS	Dispenser un entretien professionnel annuel (EPA) à tous nos salariés.	Mise en place de l'EPA pour tous les salariés depuis 1999.
	Favoriser l'évolution des salariés par les promotions internes.	Formations proposées aux employés afin de leur permettre d'évoluer vers des postes à responsabilités. Mise en place de PILOTIS pour la gestion des compétences.
FORMATION	Assurer la formation de nos salariés.	Incitation de la Direction à la formation des équipes.
SÉCURITÉ	Assurer la sécurité de nos employés : - 0 accident grave, - suivi du taux de fréquence des accidents du travail, - suivi du taux de gravité.	Attention particulière portée à la sécurité des salariés : mise en place d'EPI adaptés, formation de tous les employés à la sécurité, contrôles de sécurité des installations par des organismes externes, analyse de tous les accidents en CHSCT*, mise en place de fiches de progrès...
INSERTION	Permettre l'insertion sociale par le travail en embauchant des personnes en difficulté.	Adhésion à l'association Regard : engagement à embaucher des personnes en difficulté.

* Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

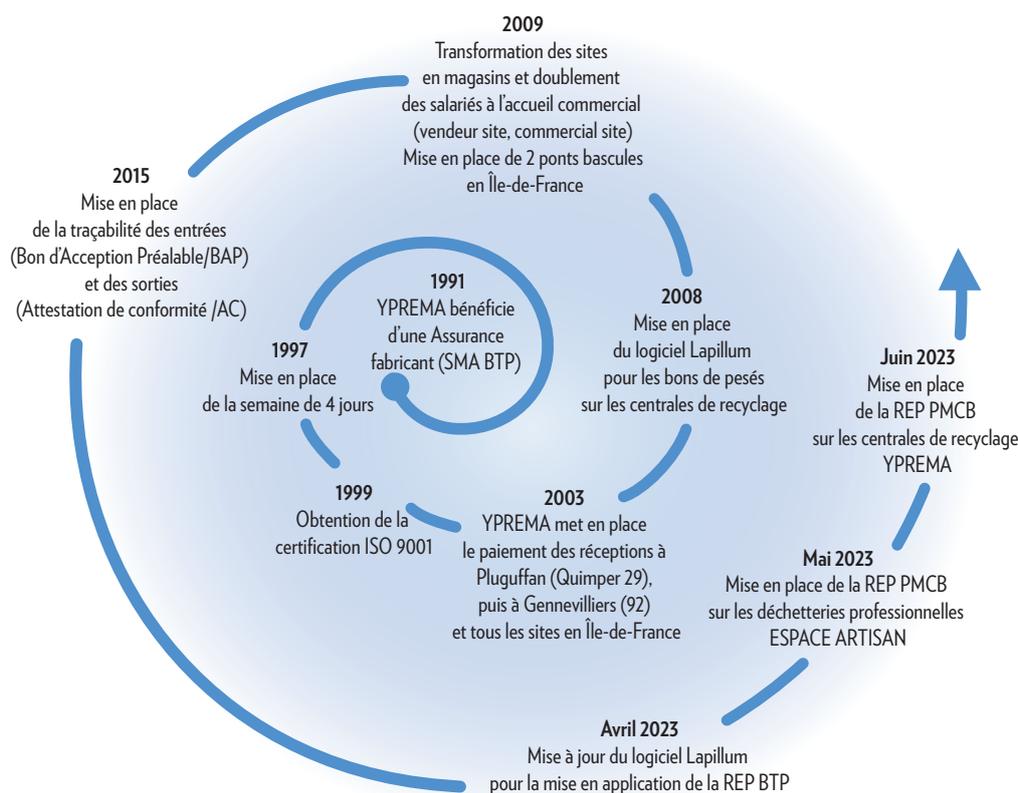
SOCIÉTAL

ENGAGEMENTS / OBJECTIFS	ACTIONS MISES EN PLACE / PLAN D' ACTIONS	
INTÉGRATION À LA VIE LOCALE	Informers les parties prenantes externes et leur permettre de s'exprimer sur nos activités en organisant des CLEC à chaque évolution des aménagements sur les sites.	Première CLEC mise en place en 1993 sur le site de Lagny-sur-Marne (77). Généralisation des CLEC depuis 2003 à tous les sites. Dernière CLEC à Gennevilliers (92) en 2021.
	S'engager à répondre à toutes les demandes des parties prenantes.	Mise en place d'un registre d'observations. Mise en évidence et prise en compte des observations des parties prenantes lors des CLEC.
	S'intégrer dans la vie locale en établissant des partenariats avec des clubs sportifs dans toutes nos villes d'implantation.	Formation de partenariats avec les clubs des villes d'implantation d'YPREMA (basket, rugby, cyclotourisme, athlétisme...).



Les enjeux économiques

Mai 2023 a marqué le démarrage de l'application de la Responsabilité Elargie du Producteur de Produits et Matériaux de Construction des Batiments (REP PMCB). YPREMA est concernée à double titre par cette révolution du secteur en tant que metteur sur le marché de matériaux et comme plateforme de réception de déchets inertes.



► REP PMCB, YPREMA EN ORDRE DE MARCHÉ

Malgré les incertitudes et les interrogations autour de sa mise en place opérationnelle, cette nouvelle évolution réglementaire impose à YPREMA de s'adapter comme cela a été le cas à de nombreuses reprises dans l'histoire de la société. YPREMA peut effectivement s'appuyer sur ses années d'expérience de traitement des matériaux issus de la déconstruction et sur ses méthodes de traçabilité appliquées dès la création de l'entreprise : séparation des apports (bétons / couches de chaussée), doublement des ponts bascules à l'entrée des sites (réception de déconstructions / vente de matériaux), logiciel de traçabilité spécifique, contrôle qualité des réceptions...

L'organisation interne, certifiée ISO 9001 depuis plus de 24 ans sans interruption, permet aujourd'hui à YPREMA d'être en capacité à mettre en place cette nouvelle réglementation dès le 1^{er} juin 2023.



Christophe BARROSO, Directeur d'exploitation

« Je suis très fier d'avoir intégré la société YPREMA en janvier 2019, car c'est une société qui est en avance sur l'écologie industrielle, des valeurs que je partage également.

Mon métier me permet d'avoir la chance de manager une équipe d'hommes et de femmes pour gérer le bon fonctionnement des plateformes de recyclage en Île-de-France.

YPREMA m'a fait confiance pour mener à bien de beaux projets comme :

- l'aménagement du site de Massy 2 qui comprends la supervision du montage de l'installation de concassage et criblage en 2019, la pose et la fabrication des 2500 Yblocs pour créer le mur périphérique, l'aménagement des 5 000 m² d'espaces paysagers ainsi que la conception et le suivi des travaux des nouveaux bureaux en 2022.
- la conception et le suivi du montage de l'installation de concassage et criblage du site de Gennevilliers en 2020.

Ces nouvelles installations sont des références dans nos activités de recyclage, par leurs performances de production et leurs équipements de sécurité.

YPREMA est une société dans laquelle il me plaît d'évoluer avec toujours plus de projets pour moderniser et entretenir ses sites d'exploitation. »

► UN TROISIÈME ESPACE ARTISAN À PLUGUFFAN (29)

En mars 2020, YPREMA ouvre son troisième Espace Artisan, en Bretagne, à Pluguffan (29), à proximité de Quimper, en lisière de la voie express. Une infrastructure neuve de 5 000 m², située au-dessus de la plate-forme de recyclage, adaptée aux chantiers du second œuvre, avec la possibilité d'un double flux. En ce lieu, les clients sont accueillis, conseillés et guidés pour un tri et un dépôt optimisé de leurs déchets.



Espace Artisan à Pluguffan (29)

► GARANTIR LA QUALITÉ DES PRODUITS FINIS

La qualité de nos produits est la clef de notre succès et notre priorité. Ceci nous permet aujourd'hui de proposer à nos clients des produits finis issus du recyclage de même qualité que ceux issus de matières premières naturelles, condition *sine qua none* à la pérennité de notre activité. Il convient de préciser qu'au vu du déficit de matériaux en région parisienne, notre activité apparaît comme complémentaire et non concurrente des activités de carrières.



Les enjeux environnementaux

► ACCROÎTRE ET MAINTENIR NOS SITES URBAINS

Afin de gérer les stocks de manière optimale, de proposer un service de proximité aux collectivités et de **réduire les trajets**, notre place est en milieu urbain. Il s'agit pour YPREMA d'un enjeu majeur puisqu'il conditionne la rentabilité et la pérennité de notre activité, **les coûts de transport devenant trop élevés**. Notre objectif est d'implanter de nouveaux sites « Points de vente » afin d'accroître notre offre et de réduire encore les distances de transports.

Les Points de vente de Bonneuil-sur-Marne (94) et Dammartin-en-Goëlle (77) permettent le transit des déconstructions du BTP vers les sites de recyclage et la vente des matériaux recyclés.

► DIMINUER LE TRANSPORT ROUTIER ET DÉVELOPPER LE TRANSPORT FLUVIAL ET FERRÉ

Par la proximité de nos sites, YPREMA participe à la réduction du transport routier en limitant les distances parcourues : nos centres sont plus proches des villes, et donc des chantiers, que les carrières ou les ISDI.

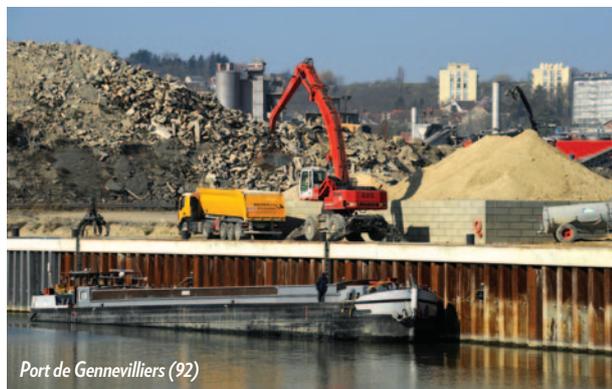
Nos activités génèrent néanmoins du trafic. Conscients des problématiques d'émissions de gaz à effet de serre, de bruit et d'encombrements que ce trafic routier produit, nous nous engageons dans sa diminution.

Transport fluvial

Sur les sites de Lagny-sur-Marne (77), Bonneuil-sur-Marne (94) et Gennevilliers (92), nous promovons le transport fluvial. C'est 120 000 tonnes transportées tous sites confondus. Les quais ont ainsi été aménagés pour permettre ce mode de transport et la voie fluviale est privilégiée lorsqu'elle est possible. Par exemple, le chantier réalisé dans le cadre du **réaménagement du Port de Gennevilliers** a utilisé ce mode de transport pour les enlèvements de démolition des anciennes berges en béton et les approvisionnements en remblais.



Port de Bonneuil-sur-Marne (94)



Port de Gennevilliers (92)



OBJECTIF DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

La loi du 12 juillet 2010 propose comme objectif d'atteindre 25 % de fret non-routier d'ici 2022. Grâce au transport fluvial YPREMA a déjà atteint cet objectif !



Diminution du trafic routier

- Proximité des sites : nos implantations sont proches des sites de construction et de déconstruction, ce qui permet de réduire les distances de transport des matériaux et donc le trafic routier.
- Optimisation du double fret : nous limitons au maximum les trajets à vide. Il est ainsi devenu classique pour les camions de décharger des matériaux d'un chantier de déconstruction et de repartir vers le même chantier avec de l'URBASOL.
- Optimisation des trajets : la flotte routière est équipée de système GPRS qui optimise les distances parcourues, l'enchaînement des livraisons, les temps d'attente et les trajets à vide.
- Utilisation de la visioconférence.

Pierre PRIGENT - Directeur général

« Un mot sur l'évacuation par train des terres YPREMA par la société Carrière de Voutré.

Voutré est une commune située dans le département de la Mayenne entre Le Mans et Laval.

L'utilisation de containers pour l'approvisionnement en matériaux et le retour en terre permet de réaliser un « double fret » et donc d'optimiser l'utilisation des voies ferrées ».



YPREMA a reçu en 2021 le Trophée CRAMIF pour la Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles.



► AMÉLIORATION CONTINUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE NOS SALARIÉS (BRUIT, POUSSIÈRES, VIBRATIONS)

L'une des problématiques majeures pour YPREMA et ses parties prenantes, en particulier les salariés et les riverains, est la gestion des nuisances sonores et des poussières. Afin d'améliorer les conditions de travail et le confort des riverains, plusieurs actions ont été mises en place telles que :

- le capotage, l'arrosage et le bâchage des camions, afin de limiter l'envol de poussières par temps sec,
- l'utilisation du « cri du lynx » sur les engins de chantier, moins bruyant que le bip de recul classique,
- l'optimisation de l'organisation du site afin de faire écran au bruit,
- plénum soufflant,
- canon à brumisation.

Des mesures de bruit et de poussières sont réalisées tous les deux ans sur chaque site par un prestataire indépendant. Ces mesures sont réalisées aux points critiques du site (par exemple au niveau des installations) et en limite de propriété, en particulier du côté des riverains. Toutes les dernières mesures effectuées montrent que les limites réglementaires en limite de propriété sont respectées, même aux points les plus exposés.

► INTÉGRER NOS SITES DANS LEUR ENVIRONNEMENT

Des études paysagères sont réalisées en amont sur l'ensemble des sites lors de leur conception – comme sur le site de Massy 2 (91) ou lors de leur réaménagement Gennevilliers (92) – par des cabinets externes ou des architectes paysagistes afin de les intégrer au mieux dans leur environnement. Chaque site présente un contexte spécifique qu'il convient d'étudier afin de proposer des aménagements paysagers adaptés.



Centre de recyclage de Pluguffan (29)

► OPTIMISER LA GESTION DES DÉCHETS

YPREMA participe à la valorisation des déchets de chantier produits par les entreprises du BTP en les recyclant. Elle produit ou transfère cependant elle-même divers types de déchets.

Afin de réduire au maximum l'impact de ces déchets, les sites d'YPREMA ont mis en place un tri systématique. La ferraille, principal déchet issu du refus de tri, est isolée et vendue à des ferrailleurs pour recyclage. Les terres inertes non transformées en URBASOL sont envoyées en ISDI. Les déchets de maintenance sont envoyés vers les filières d'élimination spécialisées. Certains déchets spécifiques, tels les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou les papiers confidentiels sont centralisés au siège pour être éliminés de façon adéquate.

► OPTIMISER LES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉNERGIE

Afin d'optimiser les consommations de ressources, ainsi que notre impact sur le changement climatique, nous nous sommes fixés comme objectif de **suivre mensuellement nos consommations d'eau et d'énergie**.

Les principales actions mises en place dans cette optique sont :

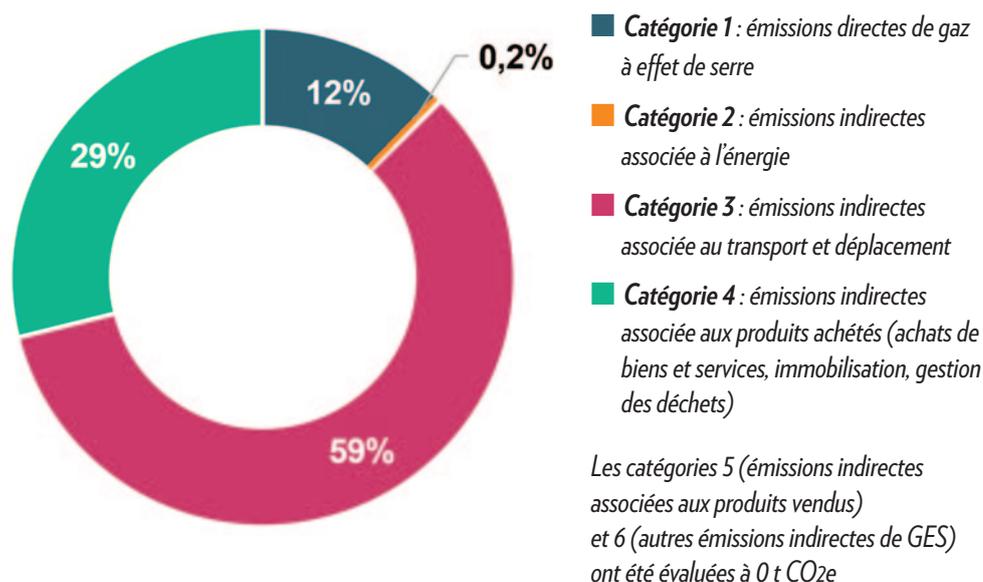
- la réutilisation des eaux de bassin pour l'aspersion des pistes et des stocks,
- la mise en place de panneaux solaires, afin d'utiliser des énergies alternatives propres,
- la construction de bâtiments HQE sur les nouvelles constructions
- flotte de véhicules hybrides ou électriques
- alimentation électriques de toutes les installations (concasseurs, scalpeurs)
- engagement pour l'effacement énergétique en cas de forte tension sur le réseau.



► PROXIMITÉ DES SITES ET ÉCONOMIES DE CO₂

Pour anticiper les attentes en matière de reporting extra-financier, YPREMA a réalisé, en 2023, son bilan carbone. Sans surprise, la majorité des émissions (59 %) imputables à Yprema est liée aux transports. Ce résultat valide la stratégie d'implantation des sites YPREMA au plus près des zones d'activité. Moins de transports, c'est moins d'émissions de CO₂ pour nos clients.

De manière générale, une tonne de matériau transitant sur nos sites c'est un peu plus de 6 kg CO₂e et grâce à l'emplacement de ses sites, la solution YPREMA permet, pour un chantier moyen, une économie de 6,1 kg CO₂e¹ par tonne par rapport à une solution matériau naturel.



Résultat du bilan carbone – Données 2022

YPREMA, déjà engagée depuis longtemps dans les économies de CO₂

Si 59 % des émissions sont liées aux modes de transport des matériaux, poste d'émission sur lequel YPREMA ne dispose que de peu de marge de manœuvre, pour les autres catégories YPREMA est déjà engagé dans une démarche d'amélioration avec :

- la production de sable et gravillons recyclés depuis son site de Gennevilliers (92) pour limiter les prélèvements dans le milieu naturel et les transports depuis les carrières situées loin des zones d'utilisation franciliennes

Une étude réalisée en 2022 dans le cadre de notre stratégie biodiversité a conclu que la production annuelle de matériaux par YPREMA est l'équivalent d'une carrière de 50 ha environ. C'est ainsi 50 ha de milieu naturel préservé.

- le renouvellement de son parc d'engin pour des équipements moins consommateurs.

Sur la période 2023-2024, l'ensemble du parc machine a été renouvelé. La consommation de GNR par ces nouveaux engins performants permet une réduction des consommations de 20 % à 30 %.

¹ - CO₂e = CO₂ équivalent : C'est une unité de mesure créée par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) qui permet de quantifier l'impact des gaz à effet de serre sur l'environnement afin de les comparer. Le CO₂ qui est le principal gaz à effet de serre est la molécule de référence. L'unité correspond à la quantité de CO₂ qui aurait un impact équivalent sur le réchauffement climatique.

► LA CHARTE D'AMÉLIORATION DES PORTS DE PARIS

La Charte d'amélioration des ports est une démarche environnementale de progression continue pour une meilleure insertion des ports dans leur environnement. Elle concerne les trois sites fluviaux d'Yprema : Lagny sur Marne (77), Bonneuil sur Marne (94) et Gennevilliers (92).

Chaque année, les 3 sites sont audités par un organisme tiers indépendant pour évaluer les actions d'YPREMA sur diverses thématiques comme l'intégration environnementale, la propreté et l'entretien du site, sa conformité réglementaire, les actions en matière de prévention des pollutions ou encore la communication et la concertation avec les parties prenantes.



En 2022, les sites YPREMA ont obtenu une note moyenne de 90,1 / 100 récompensant ainsi l'engagement de l'entreprise dans ces domaines.

► LA GESTION DES ESPACES VERTS DES SITES YPREMA : UN PLUS POUR LA BIODIVERSITÉ

Une nouvelle équipe s'occupe de l'entretien de nos espaces verts

Dans le cadre de son engagement en faveur de la biodiversité, YPREMA, reconnue « entreprise engagée pour la nature¹ » a mis en place de l'éco-pâturage sur ses sites d'Emerainville et de Massy 2. Désormais, c'est une équipe de brebis qui assure l'entretien d'une partie des espaces verts.

Ce changement des pratiques offre plusieurs avantages : amélioration de la biodiversité du site grâce à cette méthode douce, tonte naturelle sans essence ni électricité, réduction des nuisances (bruit), économies liées à l'enlèvement des déchets verts, intérêt pédagogique auprès des salariés et des parties prenantes.



La gestion différenciée des espaces verts pour favoriser la biodiversité

Pour aller plus loin, la gestion du reste des espaces verts de la plateforme d'Emerainville se fait selon les principes de la gestion différenciée. Cette méthode repose sur un entretien raisonné des zones végétalisées. Il s'agit d'adapter le mode de gestion à chaque espace selon sa localisation, son usage, ses caractéristiques et en prenant en compte notamment la faune et la flore qui y habitent. Cette gestion durable et plus respectueuse de l'environnement permet de diversifier les types d'espaces verts, favorise le développement de la biodiversité et limite les besoins en eau préservant ainsi les ressources naturelles. Cela permet également de réduire la pollution en particulier avec une réduction de l'impact carbone via une utilisation modérée des interventions motorisées.

1 - Ce label est une certification décernée par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) aux entreprises qui s'engagent de manière volontaire et active dans la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement (voir page 9).



Depuis 2011, YPREMA accueille sur le site de Pluguffan (29) les sentinelles de l'environnement. Près de 200 000 abeilles ont élu domicile dans l'espace paysagé de la centrale de recyclage. Le partenariat entre l'entreprise et le syndicat départemental des apiculteurs du Finistère met en lumière les vertus de la biodiversité et l'interaction possible entre le monde industriel et l'environnement. Ainsi l'humain et l'insecte exercent tous deux dans des centres urbains en quête de vie, de travaux et surtout d'optimisation des ressources. En 2013 les sites de Reims (51) et d'Émerainville (77), puis en 2015 celui de Lagny-sur-Marne (77) et en 2023, Bonneui-sur-Marne (94) ont aussi accueilli « les sentinelles de l'environnement ».





Les enjeux sociaux

Susana MENDES, Secrétaire générale

Elle était une collaboratrice, une collègue, une amie, une mère, une (jeune) grand-mère. Elle était la loyauté et la fidélité. La fermeté aussi. Un cœur de velours sous une armure en cotte de maille. Susana Mendes, secrétaire générale d'YPREMA est partie, en emportant avec elle l'histoire d'une entreprise. À 29 ans, quand elle rejoint les effectifs d'YPREMA (25 salariés, en 1994), Susana cumule 9 ans d'expérience et ne se projette pas ailleurs que dans une PME dont elle apprécie la souplesse et l'organisation.

Dans le BTP, les femmes sont rares. Elles le sont encore davantage à des postes à responsabilité. « Mais les temps changent », insistait-elle en interview, convaincue de l'indispensable apport des femmes à tous les étages de la société.

Madame Semaine de 4 jours

Comme YPREMA, Susana était aussi une pionnière. Ces vingt dernières années, pilier des ressources humaines de l'entreprise, héritière de la stratégie visionnaire de son fondateur, le « ton Susana », c'était sa capacité à expliquer avec une voix posée de radio, les avantages pour l'entreprise et pour les salariés de la semaine de 35 h sur quatre jours. Ironie de l'histoire, Susana était celle qui défendait le modèle des binômes et la transmission des savoirs. Sa tragique disparition laisse l'entreprise orpheline de l'une de ses plus précieuses collaboratrices historiques. Une mémoire.



► PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

La signature de la Charte de la Diversité par les dirigeants d'YPREMA en 2006 montre notre engagement à garantir la promotion et le respect de la diversité dans nos effectifs et à lutter contre toute forme de discrimination. **YPREMA est en particulier fière de la diversité des origines de ses salariés.**

Les femmes, les jeunes, et les personnes en fin de carrière ont été identifiées par YPREMA comme populations prioritaires. Des actions les concernant sont donc majoritairement mises en place : l'intégration de femmes à des postes opérationnels, le bilan retraite pour tout employé de plus de 45 ans, l'emploi de jeunes sans diplôme ou en difficulté, les contrats de génération, une charte de la laïcité.



Véronique Dehertogh, Chargée de Mission

« Envisager son départ en retraite mérite réflexion et organisation, tant au plan personnel que vis-à-vis de l'entreprise.

J'ai manifesté mon souhait de prendre ma retraite deux ans avant l'échéance, que nous avons fixée d'un commun accord avec Claude Prigent.

YPREMA disposait ainsi de la possibilité de recruter la personne qui allait me succéder bien en amont, de favoriser la passation des dossiers en douceur, et de me permettre d'alléger mon emploi du temps sur les six derniers mois d'activité.

C'est au cours de ces derniers mois, que Claude Prigent m'a proposé un nouveau contrat de Chargée de missions, que je n'ai pas accepté d'emblée, car il me fallait veiller à l'organisation de ma nouvelle vie avant le grand saut.

J'ai finalement intégré le « Club des Sages », qui a pour vocation de maintenir la mémoire des services et une partie de l'histoire d'YPREMA, par le biais des salariés retraités. J'ai donc le plaisir de venir au sein de l'entreprise une fois par semaine, de continuer à transmettre si besoin, et de garder le contact avec mes collègues et l'entreprise.

Ce passage dans le « Club des Sages » représente également, à titre personnel, une passerelle salubre entre une vie active intense, et une vie non moins active, mais aux antipodes de la vie professionnelle. »



► ASSURER LA TRANSMISSION DES COMPÉTENCES

Contrats de génération. Pour conforter son engagement en faveur de l'intégration des jeunes dans la vie active, YPREMA a décidé de mettre en place dès 2013, des contrats de génération. En associant un jeune de moins de 26 ans et un senior de plus de 55 ans, YPREMA permet aux jeunes d'entrer dans la vie active et de bénéficier de l'expérience du senior et à celui-ci de réduire son temps de travail en passant à 4 jours par semaine.

De même, YPREMA anticipe, depuis 1997, l'aménagement des fins de carrières et le transfert de savoir. Ainsi, en complément de la semaine de 4 jours, YPREMA réduit le temps de travail à 3 jours avec maintien du salaire, pour tous les salariés, 6 mois avant leur départ en retraite.

► MOTIVER LES SALARIÉS

La qualité de notre travail dépend d'abord de la motivation de nos salariés. Dans cette optique, nous leur offrons divers avantages afin qu'ils se sentent au mieux chez YPREMA. Nous proposons à nos salariés d'adapter leurs conditions de travail : la semaine de 35 heures sur quatre jours est proposée à l'ensemble du personnel d'exploitation afin de prévenir la pénibilité au travail.

Les conditions de rémunération sont également avantageuses : nous proposons à nos salariés un intéressement et un plan d'épargne entreprise depuis 1992, complétés en 1999 par un accord de participation.

D'autres avantages sont proposés par le Comité d'Entreprise (primes mariage ou naissance, contribution annuelle loisirs) et par les organismes d'aide.

► FAVORISER L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Nous réalisons un entretien professionnel annuel (EPA) pour tous les employés depuis 1999. Au cours de cet entretien, nous identifions avec le salarié ses besoins en compétences et ses possibilités d'évolution. Le salarié est ainsi acteur et moteur de sa formation et de son évolution.

La polycompétence et l'évolution interne sont fortement promues chez YPREMA : les chefs de centrale sont exclusivement formés en interne. De plus, il existe des possibilités de mobilité transversale pour les salariés qui le souhaitent.

► FORMER LES COLLABORATEURS

La formation est indispensable à plusieurs niveaux : la motivation, l'adaptation au poste de travail, la qualité des tâches effectuées. La Direction incite fortement les salariés à la formation. Au cours de l'entretien professionnel annuel conduit avec chaque salarié, les souhaits de formation sont recensés et font l'objet d'un plan de formation. Les besoins de formation sont également identifiés via le logiciel de gestion des compétences Pilotis mis en place en 2007. La part de la masse salariale consacrée à la formation est supérieure à l'obligation légale, avec une moyenne de 4 % (p. 41) de la masse salariale.

► ASSURER LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

La sécurité de nos salariés est une de nos principales préoccupations. La cohabitation sur nos sites des employés, des installations, des engins de chantier et des camions peut engendrer un risque élevé d'accident. Nous sommes donc attachés à prévenir et agir sur les risques significatifs afin d'assurer la sécurité sur nos sites.

Nous avons ainsi mis en place des équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques, confortables et adaptés à nos activités, telles que des chaussures de sécurité montantes pour éviter les entorses de chevilles ou des **protections auditives moulées sur**

mesure. De plus, un aménagement des postes pour limiter les facteurs de pénibilité est effectué si besoin afin de proposer les meilleures conditions de travail possibles à nos employés.

Pour limiter les risques routiers, **tous les sites YPREMA sont équipés de systèmes de visioconférence, moyen idéal pour favoriser les échanges en limitant les trajets.**

Afin de réduire les risques au maximum, chaque accident est analysé en CHSCT et par l'intermédiaire des fiches de progrès.



► MUTUELLE COLLECTIVE

La prévention en matière de santé et le bien être des salariés passe aussi par leur capacité à pouvoir accéder aux soins médicaux. Or l'obligation pour les employeurs de proposer une mutuelle collective à chaque collaborateur n'est entrée en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2016. Depuis sa création, YPREMA offre à tous les salariés, quelque soit leur statut, une mutuelle collective dont 50% de la cotisation est prise en charge par l'entreprise. Outre la prise en charge des frais médicaux, la mutuelle permet aux salariés d'YPREMA de bénéficier du tiers payant dès que cela est possible et d'éviter ainsi d'avancer le coût des soins médicaux. La mutuelle fait partie pour YPREMA du système de rémunération globale de ses salariés.

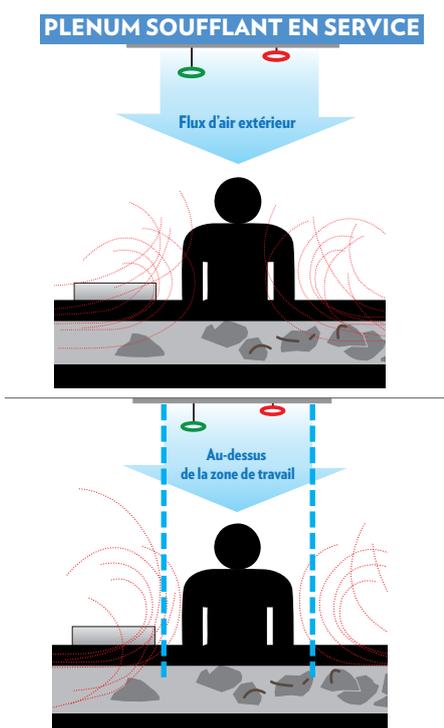
► LA PÉNIBILITÉ

À l'heure où les entreprises se demandent comment répondre à leur obligation de prévenir les risques d'exposition à la pénibilité, YPREMA est sereine.

Pour les facteurs à prendre en compte au 1^{er} janvier 2015, un seul facteur : le travail répétitif. Il peut concerner certains salariés d'YPREMA : 3 salariés maximum sur 100, occupant un poste de pilote d'installation sur les sites de recyclage de béton (poste avec une activité partielle de tri).

Pour les facteurs de pénibilité à prévenir à partir de 2016, ceux qui sont susceptibles de concerner YPREMA sont déjà pris en compte et les solutions ont été apportées.

YPREMA considère qu'il est normal, au XXI^e siècle de lutter contre l'exposition à des risques professionnels et continue d'étudier les meilleures solutions pour améliorer les conditions de travail du poste de pilote d'installation.



10 FACTEURS DE PÉNIBILITÉ	DURÉE MINIMALE D'EXPOSITION	MESURES PRISES PAR YPREMA
Travail répétitif	900 heures/an	Mise en place d'un suivi et étude d'amélioration du poste concerné
Travail en milieu hyperbare	60 interventions/an	Non concerné
Travail en équipes successives alternantes	30 nuits/an	Non concerné
Travail de nuit (24 h à 5 h)	100 nuits/an	Non concerné
Manutention de charges lourdes	Lever ou porter 15 kg pendant au moins 600 h	Non concerné outils de levage disponibles pour les charges lourdes
Postures pénibles (position accroupie ou à genoux)	900 h	Non concerné
Vibrations mécaniques	450 h	Mesures de vibrations (actualisées à l'étude)
Agents chimiques		Non concerné
Températures extrêmes (de -5° C et +30° C)	900 h	Non concerné
Bruit (81 décibels pendant 8 h)	600 h	Équipement de protections auditives moulées COTRAL depuis plus de 10 ans



Les enjeux sociétaux

► PARTICIPER À LA VIE ASSOCIATIVE DANS LES VILLES D'IMPLANTATION (PARTENARIATS SPORTIFS)

Des partenariats ont été établis dans toutes les villes d'implantation d'YPREMA avec différents clubs sportifs.

Ces partenariats nous permettent de nous intégrer à la vie locale dans chacune de nos villes d'implantation. Ces associations constituent également un vivier de candidats pour le recrutement.

BASKET-BALL	FOOTBALL	ATHLÉTISME	CYCLOTOURISME	RUGBY	GOLF
 <p>ESC Trappes (78) Saint-Quentin-en-Yvelines (78) CSMB Bonneuil-sur-Marne (94)</p>	 <p>US Pluguffan (29)</p>	 <p>Entente Family - Stade de Reims (51) - ALCP Carhaix (29)</p>	 <p>Émerainville (77)</p>	 <p>Clubs de - Lagny-sur-Marne (77) - Massy (91) - Gennevilliers (92)</p>	 <p>Carhaix (29)</p>



Cyclotourisme d'Émerainville (77) sur le site de Reims (51)



Rugby Massy (91)



ESC Trappes (78)



Rugby Lagny-sur-Marne (77)



Ecole de golf de Carhaix (29)



Rugby Gennevilliers (92)



Athlétisme à Reims (51)

► L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Notre partenariat avec l'Entreprise Adaptée *Le Chêne* (94) est une démonstration de notre engagement dans l'économie sociale et solidaire.

L'Entreprise Adaptée *Le Chêne* est agréée pour vendre des fournitures de bureau manufacturées par des travailleurs reconnus handicapés par la MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées).



► FAVORISER LA RÉINSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Pétros PELA, pilote d'installation à Émerainville (77)

« Parti de Madagascar en juin 2007 où je pilotais une centrale électrique, je me suis retrouvé en situation précaire à mon arrivée en France. Après diverses formalités administratives et stages de formation, j'ai commencé à chercher du travail et j'ai été recruté chez YPREMA en avril 2008 comme pilote de centrale grâce au soutien de l'association « Le Regard ». À mon arrivée dans l'entreprise, j'ai été formé au pilotage des installations de production sur le site de Massy (91) puis à Émerainville (77) où je travaille actuellement. Le travail est très intéressant et je me suis bien intégré à l'équipe d'exploitation. Aujourd'hui j'ai trouvé un logement et j'ai pu faire venir ma famille en France. Je suis désormais confiant en l'avenir. »





Les indicateurs de performance YPREMA sur 3 ans

ÉCONOMIE

INDICATEURS	Seuil	2021	2022	2023
Nombre de nouvelles lignes produits et services	Bon : 1 et + Inacceptable : 0	4	2	7 ✓
Productivité de nos sites (CA HT hors transport/effectif)	Évolution	371	408	408 ✓
Taux de transformation des terres inertes en URBASOL (tonnage d'URBASOL vendu/tonnage de terres entrantes)	Bon : ≥ 25 % Acceptable : 20 à 25 % Inacceptable : < 20 %	17,47 %	17,80 %	13,76 % ✓

ENVIRONNEMENT

INDICATEURS	Seuil	2021	2022	2023
Score des sites fluviaux selon la Charte d'Amélioration des Ports	Bon : ≥ 90 % Acceptable : > 85 % Inacceptable : ≤ 80 %	Bonneuil : 87,8 Lagny : 89,7 Gennevilliers : 90,7 Moyenne : 89,4	Bonneuil : 87,6 Lagny : 89,9 Gennevilliers : 92,9 Moyenne : 90,1	Bonneuil : 87,7 ✓ Lagny : 86,5 ✓ Gennevilliers : 89 ✓ Moyenne : 87,73 ✓
Atteinte des engagements fluviaux HAROPA	Bon : ≥ 25 % Acceptable : 16 à 25 % Inacceptable : ≤ 16 %	11 %	8 %	BO : 47 171/38 345 t ✓ GE : 41 619/109 000 t ✓ LA : 29 366t/22 000 t* ✓ Total : 66 % ✓
Tonnage transporté par transports alternatifs	Évolution	116 993	97 801	BO : 47 171 t ✓ GE : 41 619 t ✓ LA : 29 366 t ✓ TRA : 20 150 t ✓ Total : 138 306 t ✓
Bruit environnemental : % de signalements (externe) et non-conformités qui ont fait l'objet d'une analyse et d'un traitement le cas échéant	Bon : 100 % Acceptable : 90 % Inacceptable : < 80 %	100 %	100 %	100 % ✓
Poussières environnementales : % de signalements (externe) et non-conformités qui ont fait l'objet d'une analyse et d'un traitement le cas échéant	Bon : 100 % Acceptable : 90 % Inacceptable : < 80 %	100 %	100 %	100 % ✓
Quantité de fioul achetée en l/t produite	Évolution	1,061	1,063	0,992 ✓
Quantité d'eau achetée en l/t produite	Évolution	24,1	43,6	27,9 ✓
Quantité d'électricité achetée en kWh/t produite	Évolution	1,4	1,5	1,3 ✓
Nombre d'actions en faveur de la biodiversité menées sur YPREMA	1/an	2 inventaires Emerainville / Lagny	4 actions menées 2 fiches sur la biodiversité (MAS / EME) 1 fiche sur la démarche biodiversité YPREMA 1 état des lieux	5 actions : Certification "Entreprise engagée pour la nature" ✓ Ecopaturage Massy ✓ Ecopaturage Emerainville ✓ Gestion différenciée Emerainville ✓ Ruches Bonneuil sur Marne ✓
Bilan Carbone	Suivi de l'évolution			Catégorie 1 : 1 666 t CO2e ✓ Catégorie 2 : 31 t CO2e ✓ Catégorie 3 : 7 948 t CO2e ✓ Catégorie 4 : 3 919 t CO2e ✓

SOCIAL

INDICATEURS	Seuil	2021	2022	2023
Effectif	Suivi de l'évolution	104	107	98 ✓
Ancienneté moyenne	Suivi de l'évolution	7,07 ans	7,94 ans	8 ans ✓
Âge moyen de l'effectif	Suivi de l'évolution	37,69 ans	37,89 ans	39 ans ✓
% de femmes dans l'effectif	Bon : > 25 % Inacceptable : < 15 %	40 %	35 %	36 % ✓
% de femmes dans l'équipe de direction	Bon : > 40 % Acceptable : 30 à 40 % Inacceptable : < 30 %	50 %	42 %	50 % ✓
Rapport de salaire homme/femme	Bon : < 1 % Acceptable : 1 à 5 % Inacceptable : > 5 %	2 %	- 6 %	6 % ✓
Taux d'absence de moins de 3 jours	Suivi de l'évolution	0,25 %	0,48 %	0,43 % ✓
Index égalité hommes/femmes		90 points sur 100	99 points sur 100	93 points sur 100
Part de salariés ayant eu un entretien individuel sur les deux dernières années	Bon : > 60 % Acceptable : 40 à 60 % Inacceptable : < 40 %	77 %	75 %	60,49 % ✓
Part de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année (la formation pouvant être interne ou externe)	Bon : > 90 % Acceptable : 70 à 90 % Inacceptable : ≤ 70 %	75 %	75,70 %	79,59 % ✓
Part des salariés ayant suivi au minimum l'équivalent de 3 jours de formation (soit 21 heures) en externe ou en interne dans l'année	Bon : > 50 % Acceptable : de 30 à 50 % Inacceptable : ≤ 30 %	28 %	34 %	41,84 % ✓
Part de masse salariale consacrée à la formation externe (1 % réglementaire)	Bon : > 3 % Acceptable : 1 à 3 % Inacceptable : < 1 %	2,73 %	2,81 %	2,69 % ✓
Taux d'accidents du travail / Trajet	Suivi de l'évolution	5,77 %	6,54 %	8,16 % ✓
Taux de fréquence	Suivi de l'évolution	31,83 %	37,36 %	39,81 % ✓
Taux de gravité	Suivi de l'évolution	0,17 %	0,43 %	0,16 % ✓
Taux d'accidents du travail ayant engendré un arrêt de travail	Suivi de l'évolution	50 %	85,71 %	37,50 % ✓
Taux d'accidents du travail sur le trajet	Suivi de l'évolution	0 %	42,85 %	0 % ✓

SOCIÉTAL

INDICATEURS	Seuil	2021	2022	2023
Nombre d'événements à destination des parties prenantes	Bon : 2 Acceptable : 1 Inacceptable : 0	1 action : CLEC de Gennevilliers	2 actions : Inauguration Massy 2 30 ans de Trappes	4 actions : Partenariat Office du Tourisme Emerainville ✓ Visite Scolaire Emerainville ✓ Journée de l'ESS de l'agglomération Paris Vallée de la Marne ✓ Adhésion à l'Association Marne Europe ✓
% de sites ayant développé des partenariats sportifs	Bon : 80 % Acceptable : 70 à 80 % Inacceptable : < 70 %	80 %	90 %	90 % ✓
Nombre d'adhésions à des associations / organismes ou autre ayant vocation à promouvoir le DD et nos activités de recyclage	Évolution	22	21	18 ✓
Nombre de mécénats	Évolution	7	8	8 ✓
Nombre d'engagements en économie sociale et solidaire	Évolution	2	0	1 ✓

* Aucun site concerné par une modification des conditions d'exploitation ou un événement particulier

1- Les données des indicateurs ont été recalculées selon la formule décrite en note méthodologique

2 - Aucun site concerné par une modification des conditions d'exploitation ou un événement particulier

✓ - Indicateurs vérifiés à un niveau d'assurance raisonnable par KPMG SA



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

YPREMA

7, rue Condorcet - 94430 Chennevières-sur-Marne

Rapport du commissaire aux comptes sur la vérification d'une sélection d'indicateurs économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux figurant dans le rapport de Développement Durable 2023 de la société YPREMA

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'attention de la Direction Générale,,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société YPREMA (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'indicateurs économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux¹ (ci-après « les Informations ») sélectionnées par l'entité, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») et identifiées par le signe ✓ dans le rapport de Développement Durable 2023 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après « le Rapport »).

La conclusion formulée ci-après porte sur ces seules Informations et non sur l'ensemble des informations présentées dans le Rapport.

¹ **Indicateurs économiques** : Nombre de nouvelles ligne produits et services ; Productivité de nos sites (CA HT hors transport / effectif) ; Taux de transformation des terres inertes en Urbasol (tonnage d'Urbasol vendu / tonnage de terres entrantes).

Indicateurs environnementaux : Score des sites fluviaux selon la Charte d'Amélioration des Ports ; Atteinte des engagements fluviaux HAROPA ; Tonnage transporté par transports alternatifs ; Pourcentage de signalements (externe) et non-conformités qui ont fait l'objet d'une analyse et d'un traitement le cas échéant – bruit ; Pourcentage de signalements (externe) et non-conformités qui ont fait l'objet d'une analyse et d'un traitement le cas échéant – poussière ; Quantité de fioul achetée en litre par tonne produite ; Quantité d'eau achetée en litre par tonne produite ; Quantité d'électricité consommée en kWh par tonne produite ; Nombre d'actions en faveur de la biodiversité menées sur Yprema ; Bilan Carbone.

Indicateurs sociaux : Effectif ; Ancienneté moyenne ; Âge moyen de l'effectif ; Pourcentage de femmes dans l'effectif ; Pourcentage de femmes dans l'équipe de direction ; Rapport des salaires hommes / femme ; Taux d'absence de moins de 3 jours ; Index égalité hommes / femmes ; Part des salariés ayant eu un entretien individuel sur l'année ; Part de salariés ayant suivi au moins une formation externe et interne dans l'année ; Part de salariés ayant suivi au moins 3 jours de formation externe et interne dans l'année ; Part de la masse salariale consacrée à la formation externe et interne (1% réglementaire) ; Taux d'accidents du travail et de trajet ; Taux de fréquence des accidents du travail ; Taux de gravité des accidents du travail ; Taux d'accidents du travail ayant engendré un arrêt de travail ; Taux d'accidents du travail sur le trajet.

Indicateurs sociétaux : Nombre d'évènements à destination des parties prenantes ; Pourcentage de sites ayant développé des partenariats sportifs ; Nombre d'adhésions à des associations ou organismes ou autre ayant vocation à promouvoir le Développement Durable et nos activités de recyclage ; Nombre de mécénats ; Nombre d'engagements en économie sociale et solidaire.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓ dans le Rapport sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans le Rapport ou sur demande au siège de l'entité.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer les Informations en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

YPREMA

Rapport du commissaire aux comptes sur la vérification d'une sélection d'indicateurs économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux figurant dans le rapport de Développement Durable 2023 de la société YPREMA

Exercice clos le 31 décembre 2023



Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre mars et juin 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance raisonnable :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à la conformité des Informations ;

² ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

YPREMA

Rapport du commissaire aux comptes sur la vérification d'une sélection d'indicateurs économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux figurant dans le rapport de Développement Durable 2023 de la société YPREMA

Exercice clos le 31 décembre 2023



- Pour les Informations sélectionnées, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des Informations consolidées.

Paris la Défense, le 12 juillet 2024

KPMG S.A.

Baudouin Griton
Associé

Anne Garans
Expert ESG

YPREMA

Rapport du commissaire aux comptes sur la vérification d'une sélection d'indicateurs économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux figurant dans le rapport de Développement Durable 2023 de la société YPREMA

Exercice clos le 31 décembre 2023

► **Référentiel de reporting**

Le Guide méthodologique des indicateurs développement durable YPREMA décrit les modalités du reporting développement durable et l'organisation mise en place dans ce cadre. Sont ainsi décrits le périmètre, les étapes et période de reporting, les outils utilisés, la gestion documentaire, les règles de consolidation, et les modalités de contrôle et vérification interne et externe.

Pour chaque indicateur, une fiche de définition précise les enjeux liés à cet indicateur, le périmètre et la fréquence de reporting, les définitions nécessaires, la méthode de calcul, les données sources, ainsi que les rôles et responsabilités pour l'élaboration et le contrôle des données.

Ce référentiel est mis à jour annuellement et est consultable au siège du Groupe sur simple demande.

► **Périmètre de reporting**

Le reporting développement durable est réalisé sur le périmètre global du Groupe YPREMA. Cependant, dans un souci de pertinence des données reportées, le périmètre couvert diffère selon les catégories d'indicateurs :

- Pour la majorité des indicateurs sociaux et sociétaux, le périmètre de reporting couvre toutes les entités juridiques du Groupe (YDEV, YPREMA, Yterres, EC2, PRIGENT Environnement, ESPACE ARTISAN et YAM), et donc l'ensemble des sites de production et de bureaux sauf mention contraire dans le détail de la note ci-dessous ;
- Pour les indicateurs économiques et environnementaux, le périmètre de reporting couvre les sites de production sur lesquels YPREMA possède le contrôle opérationnel : cela inclut les sites de Bonneuil-sur-Marne, Emerainville, Gennevilliers, Lagny-sur-Marne, Massy, Pluguffan et Trappes. Sont exclus, les sites administratifs car non pertinents pour ces indicateurs sauf mention contraire dans le détail de la note ci-dessous.

Certains indicateurs environnementaux et sociétaux font par ailleurs l'objet d'une restriction de périmètre. Dans ce cas, la restriction est clairement mentionnée et justifiée (voir les précisions méthodologiques par indicateur en page suivante).

► **Organisation du reporting**

Les données nécessaires au reporting développement durable d'YPREMA sont majoritairement gérées au siège du Groupe via les différents outils de suivi développés en interne :

- les indicateurs économiques, sociétaux et les consommations d'eau et d'énergie sont élaborés par le Service Gestion sur la base des informations enregistrées dans les logiciels de comptabilité ;
- les indicateurs sociaux sont élaborés par le Service des Ressources Humaines sur la base des informations enregistrées dans le logiciel de paie et dans les fichiers de suivi internes ;
- les indicateurs relatifs au transport alternatif sont élaborés par le Service Logistique sur la base des informations enregistrées dans le logiciel de gestion de l'activité.

Les données sont collectées et consolidées par le Responsable du reporting au siège

► **Contrôle interne et vérification externe**

Les modalités de contrôle des données sont décrites dans le référentiel de reporting. Les personnes responsables de l'élaboration des données sont chargées de les contrôler avant transmission au Responsable du reporting du Groupe. Ce dernier a ensuite la charge de réaliser des contrôles de cohérence sur les données avant de les valider.

Par ailleurs, les indicateurs développement durable identifiés par le sigle 3 communiqués dans ce rapport font l'objet d'une vérification externe par le Commissaire aux Comptes du Groupe YPREMA.

► **Choix et pertinence des indicateurs**

Les indicateurs économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux retenus constituent des indicateurs de performance pertinents au vu de l'activité et de la stratégie du Groupe YPREMA.

Le choix de ces indicateurs s'inspire des principales obligations réglementaires en la matière, à savoir l'article 225 de la Loi Grenelle II et le Bilan social, et des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI V3.0).

Une table de correspondance entre les indicateurs développement durable retenus par YPREMA, les exigences de la loi NRE et du Bilan social, et les indicateurs de la GRI est présentée en page 38 et 40 de ce rapport.

► **Précisions méthodologiques sur les indicateurs**

Dans une logique d'amélioration continue de la pertinence et de la fiabilité du reporting développement durable d'YPREMA, les définitions des indicateurs sont revues et mises à jour annuellement sur la base des retours d'expérience effectués à l'issue des campagnes de reporting et des recommandations émises par le Commissaire aux Comptes dans le cadre de ses travaux de vérification externe.

► **Quantité de tonnes produites**

Les quantités de tonnes produites par les sites de production YPREMA sont utilisées dans plusieurs indicateurs (eau, fioul, électricité...). Cet indicateur est mesuré selon les remontées des sites relatives à la production des installations de productions (installations fixes et mobiles).

► **Nouveaux produits et services**

Cet indicateur est calculé par le nombre de nouveaux codes articles ou nouveaux services déployés par YPREMA.

► **Productivité des sites**

La productivité des sites de production YPREMA pour l'année N est calculée par le ratio du chiffre d'affaires (k€) hors taxe (hors chiffre d'affaires lié aux transports sur ventes) sur l'effectif moyen ETP (incluant CDI, CDD, apprentis, contrat de professionnalisation, et intérimaires) des sites de production au 31/12/N.

► **Transformation des terres inertes en URBASOL**

Le taux de transformation des terres inertes en URBASOL est calculé par le ratio du tonnage d'Urbasol vendu sur le tonnage de terres entrant pour l'entité YPREMA. Cet indicateur concerne tous les sites YPREMA réceptionnant des terres inertes.

► **Charte d'Amélioration des Ports**

La Charte d'Amélioration des Ports de Paris ne concerne que les trois sites fluviaux du Groupe : Bonneuil, Gennevilliers et Lagny-sur-Marne. La note est calculée selon le score obtenu lors des audits de la Charte d'Amélioration des Ports. Les audits sont menés par un organisme tiers indépendant, et portent sur les critères suivants : intégration urbaine, architecturale et paysagère, propreté et entretien, conformité réglementaire des installations, prévention / traitements des pollutions et des nuisances ; management environnemental et communication et concertation.

► **Nombre d'événements à destination des parties prenantes**

Cet indicateur se calcule selon le nombre d'événements organisés à destination des parties prenantes (CLEC, anniversaires, inaugurations, visites, journées portes ouvertes). Tous les sites de production sont inclus dans le périmètre de reporting de cet indicateur.

► **Part des sites ayant développé des partenariats sportifs**

Cet indicateur est calculé selon le nombre de sites ayant au moins un partenariat avec un club sportif de sa commune d'implantation. Le périmètre de cet indicateur se limite à YPREMA et Reims.

► **Adhésions à des associations et/ou organismes ayant vocation à promouvoir le développement durable et le recyclage**

Cet indicateur est calculé selon le nombre d'adhésions à ce type d'association et/ou organismes. Le périmètre de cet indicateur se limite à YPREMA et Reims

► **Mécénat**

Cet indicateur est calculé selon le nombre de partenariats de mécénat réalisés avec des associations. Ces partenariats doivent faire l'objet de conventions. Le périmètre de cet indicateur se limite à YPREMA et Reims.

► **Engagement en économie sociale et solidaire**

Cet indicateur est calculé selon le nombre de partenariats réalisés avec des entreprises dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Le périmètre de cet indicateur se limite à YPREMA et Reims.

► **Atteinte des objectifs fluviaux des Ports de Paris**

Cet indicateur ne concerne que les trois sites fluviaux du Groupe : Bonneuil-sur-Marne, Gennevilliers et Lagny-sur-Marne. Les objectifs fluviaux sont définis dans les conventions d'occupation du port.

► **Tonnage transporté via des transports alternatifs**

Cet indicateur comprend les tonnages transitant par voie fluviale (Bonneuil-sur-Marne, Lagny-sur-Marne, Gennevilliers) et ferroviaire (Trappes).

► **Actions en faveur de la biodiversité**

Cet indicateur prend en compte le nombre d'actions en faveur de la biodiversité menées dans l'ensemble du groupe. Une action est considérée lorsqu'elle répond à l'une des priorités définies par le Groupe, à savoir : préserver et développer la biodiversité sur les sites, valoriser les engagements en faveur de la biodiversité auprès des parties prenantes et réduire les impacts biodiversité des sites.

► **Pourcentage de signalements (externes) et non-conformités qui ont fait l'objet d'une analyse et d'un traitement le cas échéant - bruit et poussière**

Les signalements pris en compte correspondent aux mesures non conformes obtenues lors des mesures réalisées sur les sites ainsi qu'aux signalements de parties

prenantes internes ou externes faisant l'objet d'un rapport d'étonnement. Les non-conformités sont définies par les mesures dépassant les seuils fixés par la réglementation. Une non-conformité ou signalement est considéré comme traité lorsqu'il a fait l'objet d'une analyse avec les parties concernées sure ratio est calculé par le nombre de dépassement de seuil et signalement traités sur le nombre total de signalements.

Seuls les sites de production (YPREMA, YAM, Reims) sont pris en compte pour cet indicateur.

► **Consommation d'eau**

La consommation d'eau ne prend en compte que l'eau achetée des sites de production : l'eau prélevée, récupérée ou réutilisée (par exemple eau pluviale) est exclue. Cette consommation est ensuite ramenée au nombre de tonnes de granulats recyclés produites par les plateformes de recyclage.

► **Consommation de fioul**

La consommation de fioul prise en compte correspond à la quantité de fioul achetée au cours de l'année N pour l'usage des équipements des sites. Les variations de stocks sont prises en compte. Elles ne sont cependant pas significatives à l'échelle d'une année. Cette consommation est ensuite ramenée au nombre de tonnes de granulats recyclés produites par les plateformes de recyclage de l'année N des sites de production.

► **Consommation d'électricité**

La consommation d'électricité prise en compte correspond à la consommation d'électricité facturée l'année N des sites de production. Cette consommation est ensuite ramenée au nombre de tonnes de granulats recyclés produites par les plateformes de recyclage.

► **Bilan Carbone**

Cet indicateur présente les résultats du dernier bilan carbone réalisé par l'entreprise. Les résultats sont présentés selon la norme ISO 14064-1.

► **Effectif moyen**

L'effectif inclut les salariés en CDD, CDI et les stagiaires payés par le Groupe et inscrits dans le logiciel de paie. À partir de 2019, les alternants sont intégrés. La donnée est reportée à la moyenne des effectifs mensuels présents sur la période de reporting.

Les stagiaires, intérimaires, prestataires, consultants et autre personnel externe sont exclus.

► **Salaires homme et femme**

L'écart salarial entre les hommes et les femmes est calculé par la formule suivante :

$$X = \left(\frac{\text{ Salaire mensuel moyen des hommes }}{\text{ Salaire mensuel moyen des femmes }} \right) \times 100$$

Un écart salarial négatif signifie que les femmes ont un salaire moyen supérieur à celui des hommes. Le périmètre de calcul est similaire à celui de l'effectif moyen.

► **Index égalité professionnelle femmes-hommes**

Cet indicateur est calculé en fonction de la méthode imposée par le ministère du Travail. (Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir et décret n°2022-243 du 25 février 2022 relatif aux mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise prévues par l'article 13 de la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle et par l'article 244 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021). Il est calculé sur le périmètre Groupe.

► **Pourcentage de femmes dans l'équipe de direction**

L'équipe de Direction est constituée de 50 % de femmes. Elle est composée des membres du Comité Exécutif (Comex) et des responsables de chaque service. Il est calculé sur le périmètre Groupe. Le périmètre de calcul est similaire à celui de l'effectif moyen.

► **Taux d'absence de moins de 3 jours**

Les absences prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont uniquement les absences liées à la maladie (hors professionnelle), aux accidents (hors accidents du travail) ainsi que les absences injustifiées de moins de 3 jours calendaires.

Le taux d'absence de l'année N (incluant un changement depuis l'exercice 2019 avec l'intégration des alternants et des intérimaires) est calculé par le ratio du nombre de jours d'absence en jours ouvrés au cours de la période *100 sur le nombre moyen d'heures travaillées au cours de l'année N. Depuis 2022, ces heures ne tiennent plus compte des intérimaires. Le nombre d'heures travaillées est calculé sur la base des heures travaillées.

► **Entretiens professionnels**

Le pourcentage d'entretiens individuels est calculé par le ratio du nombre d'entretiens individuels réalisés par campagne d'entretiens sur l'effectif ciblé par la campagne annuelle d'entretien de l'année. Les entretiens professionnels concernent les salariés en CDI ainsi que les alternants. Il est calculé sur le périmètre Groupe.

► **Part de salariés ayant suivi au moins une formation externe et interne dans l'année**

Les formations incluent les formations réalisées par des organismes externes et internes, elles excluent les formations CPF, pour tous les salariés, y compris les alternants hors intérimaires.

Pour le calcul de cet indicateur, il s'agit des salariés (les alternants sont nouvellement intégrés depuis l'exercice 2019) ayant eu une formation dans l'année *100/Effectif moyen.

► **Part de salariés ayant suivi au moins 3 jours de formation externe et interne dans l'année**

Le suivi des durées de formation est effectué en heures. Pour le calcul de cet indicateur, la conversion d'heures en jours se base sur une durée de 7 heures par jour. Sont également comptabilisés les collaborateurs ayant effectué moins de 3 jours (21 h) de formation mais ayant suivi au moins 3 formations différentes dans l'année.

Depuis l'exercice 2019, un changement est opéré avec l'intégration des alternants.

► **Part de la masse salariale consacrée à la formation externe**

Le coût total de formation pour le calcul de cet indicateur prend en compte le coût HT de la formation facturé par l'organisme dispensant la formation, le coût salarial, les frais annexes (transport, hôtel, repas), ainsi que les alternants et les intérimaires (nouveau depuis l'exercice 2019). La masse salariale est exprimée, hors intérimaires.

► **Accidents du travail**

Les accidents du travail incluent les accidents survenant sur le trajet domicile/travail. Le taux d'accident du travail est calculé par le ratio du nombre d'accidents du travail sur l'effectif moyen de l'année. Les alternants et les intérimaires sont intégrés dans le calcul depuis l'exercice 2019.

► **Taux de gravité / taux de fréquence**

Taux de fréquence : Nombre d'accidents (de travail et de trajet) ayant occasionnés un arrêt * 1000 000 / Nombre d'heures travaillées totales sur l'année.

Taux de gravité : Nombre de journées perdues (comptabilisé en jours ouvrés) pour accident (de travail et de trajet) *1000 / Nombre d'heures travaillées totales sur l'année.

Le nombre total d'heures travaillées inclut le nombre d'heures réalisées par les salariés, les alternants et les intérimaires. C'est une nouveauté depuis l'exercice 2019.

► **Nombre d'accidents du travail ayant engendré un arrêt de travail**

Accident reconnu par la Sécurité Sociale, survenu sur le site de travail, sur le trajet domicile / travail, ou pendant un déplacement professionnel.

Dans ce calcul, le nombre d'accidents du travail intègre les accidents de travail des salariés mais également ceux des intérimaires. Depuis l'exercice 2019, et c'est une nouveauté, les accidents de travail des alternants sont inclus.

► **Taux d'accidents du travail sur le trajet**

Un accident de trajet est un accident ayant entraîné une lésion et qui est survenu pendant le trajet effectué entre les points suivants :

- la résidence et le lieu de travail,
- le lieu de travail et le lieu de restauration où le salarié se rend pendant la pause repas.

Depuis l'exercice 2019 : les alternants et les intérimaires sont inclus.

Le taux d'accidents du travail sur le trajet est calculé selon la formule suivante :

$$X = \left(\frac{\text{ Nombre d'accidents de trajet }}{\text{ Nombre d'accidents de travail }} \right) \times 100$$

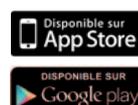


Siège social

7, rue Condorcet • 94437 Chennevières-sur-Marne Cedex
Tél. : 01 49 62 01 23 ▲ Mail : siege.idf@yprema.fr

Agence Quimper

27, rue de Bel Air • ZA de Bel Air N°1 • 29700 Pluguffan
Tél. : 02 98 53 72 59 ▲ Mail : agence.quimper@yprema.fr



Suivez-nous sur

